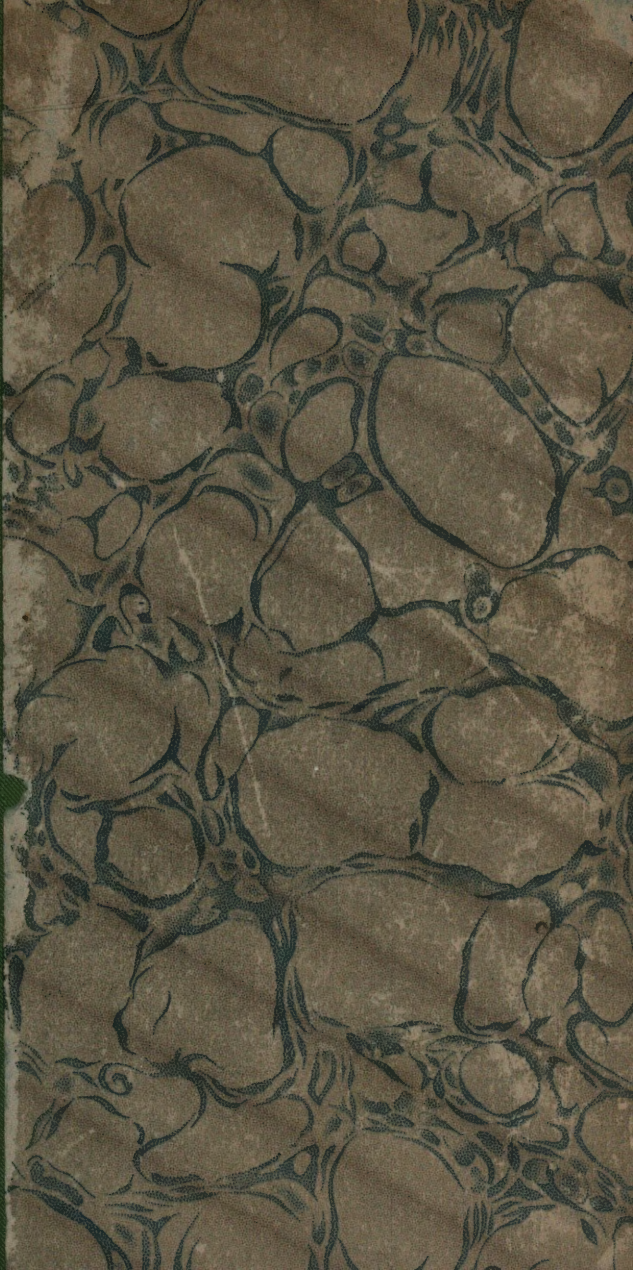

Vo Π
7918

LOUIS BLANC

384

BIBLIOTHÈQUE SOCIALISTE. N° 26.

TORONTO LIBRARY UNIVERSITY

LOUIS BLANC

PAR

I. TCHERNOFF

169614.
3. 3. 22

PARIS
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
(LIBRAIRIE GEORGES BELLAIS)
17, RUE CUJAS

1904
Tous droits réservés

TORONTO UNIVERSITY LIBRARY

LOUIS BLANC

I

DE 1811 A 1848

« Louis Blanc est un apôtre de l'idéal; c'est le philosophe dans lequel il y a un tribun; c'est l'honnête homme belligérant; c'est l'historien qui creuse dans le passé le sillon de l'avenir. »
(VICTOR HUGO)

Louis Blanc naquit à Madrid, le 29 octobre 1811. Par sa mère, sœur du comte Pozzo di Borgo, il avait des attaches et des liens avec la noblesse. Son père et son grand-père furent compromis pendant la Terreur, et le dernier fut envoyé à l'échafaud par le Tribunal révolutionnaire.

Rentré en France avec sa famille après la débâcle de 1814, Louis Blanc, à l'âge de sept ans, commença ses études au collège de Rodez.

De dures privations, après la mort de sa mère et la ruine du père, l'initient à la vie. Une chambrette, rue Saint-Honoré, à l'hôtel de l'*Étoile du Nord*, abrite sa misère que partage son frère Charles, auquel l'unit une tendre affection qui ne se démentit pas pendant toute sa vie.

Répétiteur, clerc à l'étude de Me Collot, avoué à la Cour royale, L. Blanc connut les premières amertumes d'une vie qui aurait pu s'ouvrir radieuse à un jeune homme ayant les appuis puissants que lui promettaient ses oncles. Élargissant dans son esprit le problème de la souffrance, confondant avec sa cause celle de l'humanité malheureuse, il en chercha la solution dans l'étude. Un séjour à Arras, où il fut appelé pour s'occuper de l'éducation du fils d'un constructeur de machines, lui en fournit le moyen. Témoin oculaire de la Révolution de Juillet, séjournant dans une ville que remplissaient les souvenirs de Robespierre, il essaya de pénétrer la philosophie de la Révolution par l'étude de ses auteurs. Mably, Morelly, J.-J. Rousseau, Montesquieu furent dévorés. Son esprit aperçut un rapprochement entre la révolution politique et la révolution sociale. Le programme se dessinait, et, avec lui, le désir de le remplir.

Sa tâche à Arras achevée, après quelques essais littéraires dans le journal de Frédéric Degeorges, le *Propagateur du Pas-de-Calais*, il revint à Paris pour tenter d'entrer dans le journalisme. Le *National* ne l'accueillit pas tout d'abord. Le

hasard le conduisit au journal *Le Bon Sens*, où, remarqué par un de ses directeurs, Rodde, il fut bientôt un collaborateur populaire. Si sa tentative de se rapprocher du *National*, alors en pleine vogue, sous la direction d'Armand Carrel, ne réussit pas, ses opinions sur la philosophie du XVIIIe siècle en étaient la cause. Il devint vite le rédacteur en chef du *Bon Sens*.

Dans l'affaire qui donna lieu au fatal duel entre A. Carrel et Em. de Girardin, il montra comment il comprenait le rôle moralisateur de la presse. Quand la rédaction du *Bon Sens* l'empêcha d'exprimer nettement ses vues sur le rôle de l'État en matière de chemins de fer, il donna sa démission. Dans cette polémique, il affirmait déjà le rôle qu'il assignait à l'État. Il allait développer ses théories dans *l'Organisation du Travail*, le livre d'où date sa célébrité, et la *Revue du Progrès*, où il propagea ses idées, en 1839 et 1840. Il continue sa bataille pour l'organisation économique par l'*Histoire de Dix ans*, qui embrassait les premières années du règne de Louis-Philippe. Enfin, l'*Histoire de la Révolution française*, dont le premier volume est publié en 1844, montre l'effort de L. Blanc pour rattacher le passé à l'avenir.

Avec la renommée croissante de l'auteur de l'*Organisation du Travail*, commence son influence. Ses idées sont formulées dans le programme du *Journal du Peuple* (Profession de foi du 17 janvier 1842), où les chefs du parti républicain, au lieu de se contenter de l'apologie de la Convention, d'une vague

affirmation des droits de la nation, parlent de réformes sociales. La pensée maîtresse de L. Blanc s'affirme encore dans le programme de la *Réforme*, dont le premier numéro fut publié le 29 juillet 1843. Bientôt, passant de la théorie à la politique active, comprenant l'importance de la réforme électorale, il se jeta dans la campagne des banquets, où il prononça son fameux discours à Dijon, annonçant la chute inévitable de la monarchie de Juillet. Si, en 1846, il refusa aux républicains de Villefranche la candidature à la députation, il n'hésita pas à assumer la responsabilité que lui imposaient les journées de Février. Il accepta de faire partie du gouvernement provisoire, où nous le retrouvons, non plus apôtre, mais réformateur, appliquant ses théories, que nous allons exposer dans le prochain chapitre.

II

PHYSIONOMIE GÉNÉRALE ET ÉLÉMENTS DE SA DOCTRINE

Il est arrivé à plusieurs reprises à Louis Blanc de tenter la définition précise de son programme politique et social. Il se considère comme socialiste-révolutionnaire : socialiste, parce qu'il veut la transformation économique de la société ; révolutionnaire, parce qu'il veut la révolution et dans le pouvoir et dans la société. Et il ajoute à ce propos : « Mais pour savoir ce que la régénération de la société réclame ou comporte, *il faut penser*. Ceux qui ont peur des idées ont peur du but : ils ne sont pas révolutionnaires »[1].

Une régénération sociale préparée par l'effort prévoyant d'une pensée inquiète de l'avenir, voilà les traits essentiels du programme et de la tactique de Louis Blanc. C'est encore la même pensée qu'il formule en 1882, quand il se range parmi les radicaux-socialistes. Il est *radical*, parce que les problèmes de la vie sociale, pour être

1. *Penser et agir*, 15 septembre 1850 *(Questions d'aujourd'hui et de demain*, t. V, p. 245.)

résolus, doivent être scientifiquement étudiés, et qu'il faut « aller à la racine d'un abus si on veut le détruire ». Il est *socialiste*, parce qu'il estime que l'étude des meilleures formes de gouvernement n'a vraiment d'intérêt que si elle tend « à introduire la justice, et à sa suite le bien-être, dans les rapports des gouvernés entre eux[1] ».

Le socialiste-révolutionnaire de 1850 et le radical-socialiste de 1882 prêchent le même idéal, et cet idéal comprend deux parties : l'une dont le fond est resté invariable, et l'autre, celle qui porte sur la tactique, sur la réalisation du programme, qui a subi des changements successifs et que seule une étude attentive de l'évolution des idées de Louis Blanc peut révéler.

Cette partie du programme de l'auteur de l'*Organisation du Travail* est du plus grand intérêt pour l'histoire de la pensée socialiste du XIXe siècle. Louis Blanc, au lieu de résoudre le problème ardu de l'intervention indispensable de l'État dans les réformes sociales par la négation pure et simple de l'État, examine la question de l'adaptation de l'État moderne aux nouvelles et impérieuses exigences de la vie sociale, et tend à opérer la fusion entre l'État et la société par le suffrage universel. Au lieu d'accepter la croyance commune du parti démocratique, dominé par les souvenirs de la Révolution, à la force créatrice et illimitée de l'action révolu-

1. *La République*, A mes électeurs, 2 oct. 1882 (*Questions, etc.*, t. V, p. 455).

tionnaire, Louis Blanc essaie, par un effort ingénieux, de combiner le jeu du gouvernement représentatif avec les attributions toujours croissantes du pouvoir. Il fit quelque chose de plus, et ce côté a entièrement échappé à ses contemporains. Tout en poussant l'opinion vers l'extension des attributions de l'État, il limita la notion de la souveraineté ; nous verrons qu'il alla jusqu'à la nier.

Dans cet effort d'adaptation et de perfectionnement des doctrines politiques et sociales, L. Blanc fit appel à toutes les écoles, au saint-simonisme comme au fouriérisme, aux souvenirs glorieux de la Révolution de même qu'à ses inspirateurs, non seulement à J.-J. Rousseau qu'il appelle son maître, mais aussi à Montesquieu. Il accepte également l'enseignement de l'histoire d'Angleterre, et l'exil ne fera qu'augmenter cette influence à laquelle échappaient la plupart des démocrates, comme Ledru-Rollin, élevés dans les idées d'une anglophobie farouche.

Ce que Louis Blanc doit au saint-simonisme, il le laisse voir dans le chapitre de son *Histoire de dix ans* qu'il consacre à cette école. Elle lui fit comprendre la nécessité « de réhabiliter le principe d'autorité, au milieu du triomphe du libéralisme » ; elle eût pour lui le mérite d'ouvrir à l'intelligence une carrière vaste et nouvelle, en demandant « l'organisation de l'industrie et l'association des intérêts ». Nous verrons que L. Blanc doit également au saint-simonisme sa méthode. Mais, tout en ac-

ceptant le principe de cette école, il la corrige. Il s'élève avec force contre sa formule aristocratique : à chacun suivant ses capacités. Il ne veut pas du privilège de l'intelligence, pas plus que du privilège de la force musculaire. Il n'accepte pas davantage l'idée saint-simonienne de l'État pape de l'industrie, l'idée d'un pouvoir extérieur à la société, la façonnant à son gré [1].

L. Blanc a également et largement mis à contribution Fourier, dont l'influence se reflète dans la critique de la concurrence ayant pour conséquence inévitable le monopole. C'est à Fourier que L. Blanc emprunte incontestablement ses vues sur l'association, constituant une force économique, multipliant et moralisant l'effort par l'*attraction* et la *passion*. C'est grâce à cette forme de l'activité humaine qu'il a pu tenter la conciliation entre l'État, initiateur du mouvement corporatif, et l'individu qui reste libre au sein de l'association.

L. Blanc, comme d'autres, glorifie la Révolution. Elle lui suggère l'idée — et on sait combien a été puissante cette suggestion sur l'esprit de Karl Marx — d'un pouvoir qui contribue à réformer la société par des mesures législatives. Mais ici encore L. Blanc corrige singulièrement la doctrine révolutionnaire. S'il conteste catégoriquement l'affirmation qu'on « n'a jamais refait une société avec des décrets », s'il dit que c'est par des décrets « qu'a été refaite dans la célèbre

1. *Histoire de dix ans*, III, p. 81, et *Organisation du Travail* (*Quest. d'aujourd'hui*, t. IV), p. 269.

nuit du 4 août 1789 la société qui existait alors et dont diffère si profondément la société qui existe aujourd'hui », il proclame tout haut que la violence et la colère sont impuissantes à produire le bien, et qu'une impatience aveugle et farouche ne ferait qu'entasser des ruines sous lesquelles périrait étouffée la semence des idées de justice et d'amour [1]. Bien plus, si la Révolution elle-même réussit à produire une œuvre durable, c'est parce que le travail des assemblées révolutionnaires fut préparé par les encyclopédistes, parce que la Convention, cette incarnation de la fécondité de l'action révolutionnaire, tout en se défendant contre la révolte au dedans, se passionnait pour les sciences, les arts, l'industrie et le commerce [2].

C'est la science qui fait les révolutions, c'est la raison qui rend irrésistible le mouvement de la réforme sociale. Par cette réserve, L. Blanc corrige J.-J. Rousseau, dont il se réclame pourtant à chaque page de son œuvre. Contrairement à l'auteur du *Contrat social*, L. Blanc repousse le gouvernement direct. Sans doute, il accepte le suffrage universel, parce qu'il repose sur la notion du droit et parce que, « rien que dans la reconnaissance solennelle du droit, il y a un trait d'une portée immense », mais il se rend bien compte que la pratique du suffrage universel ne s'acquiert pas du jour au lende-

1. *Quest. d'aujourd'hui*, t. V, p. 181.

2. *Discours à propos du centenaire de la Révolution*, 22 sept. 1848 (*Questions d'aujourd'hui*, t. V, p. 401).

main. Et pour cette raison, il se déclare l'adversaire déterminé du gouvernement direct. Le peuple n'est pas pour lui une entité abstraite qu'il s'agit de diviniser parce qu'il est la source du pouvoir. Le peuple est une masse qu'il s'agit d'éclairer, de conduire à la réforme par une longue éducation. Dans sa brochure *Plus de Girondins* (édit. de 1851, p. 34), il pose la question suivante à ses contemporains : « Cette révolution, telle que le génie de notre XIXe siècle la prépare, ne sera-t-elle pas la plus complète, la plus profonde que l'histoire ait jamais connue ? Et les mesures à prendre pour régénérer la société de fond en comble sans la pousser au chaos sont-elles donc si simples, si évidentes que leur appréciation saine ne demande ni études préalables, ni méditation, ni efforts d'intelligence ? »

Où apparaît l'influence souveraine et irrésistible de J.-J. Rousseau sur L. Blanc, c'est dans sa croyance à la nature souverainement bonne de l'individu. En prenant pour point de départ l'exaltation de l'instinct de l'homme, en s'aidant de la formule de Fourier, L. Blanc tentera la réhabilitation de l'instinct collectif dont il fera une force psychologique d'abord et économique ensuite. A Montesquieu, qu'il commence par critiquer dans son *Histoire de la Révolution française* comme le représentant de la philosophie exclusive du Tiers-État, L. Blanc emprunte l'idée de l'influence du milieu, la conception de l'évolution. Il corrige la doctrine de l'*Esprit des lois* par une

conception spiritualiste du monde, en voyant dans l'individu moins le produit des conditions physiques du milieu qu'un être moral et intellectuel.

Cet ensemble d'influences, se reflétant dans la doctrine éclectique de Louis Blanc, expliquent sa méthode et ses idées fondamentales.

III

SA MÉTHODE ET SES IDÉES FONDAMENTALES

Louis Blanc applique les traits essentiels de la doctrine saint-simonienne. Comme elle, il cherche à dégager la loi historique des événements. Sa conception, plus large, n'embrasse pas seulement l'évolution des phénomènes économiques. L. Blanc ne se borne pas à marquer la distinction tranchée, l'opposition irréductible entre les *époques organiques* et les *époques critiques*. Pour lui, trois grands principes se partagent l'histoire : l'autorité, l'individualisme, la fraternité[1]. « Le principe d'autorité est celui qui fait reposer la vie des nations sur les croyances aveuglément acceptées, sur l'inégalité, et qui, pour moyen de gouvernement, emploie la contrainte... Le principe de l'individualisme est celui qui, prenant l'homme en dehors de la société, lui donne un sentiment exalté de son droit et, sans lui indiquer ses devoirs, l'abandonne à ses propres forces, et, pour tout gouvernement, proclame le laisser-faire. Le principe de la fra-

1. Voir Introduction de l'*Histoire de la Révolution française*.

ternité, poursuit L. Blanc, annoncé par les penseurs de la Montagne..., est celui qui, regardant comme solidaires les membres de la grande famille, tend à organiser un jour les sociétés, œuvre de l'humanité, sur le modèle du corps humain, œuvre de Dieu, et fonde la puissance de gouverner sur la persuasion, sur le volontaire assentiment des cœurs. »

Chacune de ces périodes est l'antithèse de l'autre, et, au début, L. Blanc ne trouve rien à retenir de l'individualisme. Il donne tort à Luther et à Descartes, qui pourtant proclamèrent le droit de la critique libre et de la raison affranchie du joug de l'autorité. La fraternité se confond pour l'auteur avec le socialisme, et, de même que l'individualisme fut le caractère du dix-huitième siècle, L. Blanc croit pouvoir affirmer qu' « au dix-neuvième, le socialisme a la toute-puissance d'*une loi historique* »[1].

L. Blanc accepte et affirme avec énergie l'idée de l'évolution qui a pour terme final le socialisme dans le sens qu'il lui attribue. Il conseille à l'historien de négliger les faits « qui existent, mais dont la durée est manifestement impossible », pour « s'attacher principalement aux faits qui n'existent pas encore, mais dont l'apparition est inévitable et imminente ». La loi de l'évolution fait que les événements historiques s'enchaînent, obéissent à une loi intime qui échappe parfois au regard de l'observateur superficiel, mais qu'annoncent les révolutions en

1. *Droit au travail*, 1848, p. 16.

apparence soudaines et imprévues, en fait préparées par le travail souterrain et imperceptible des intelligences et des idées. L. Blanc ne tente pas de concilier son opinion sur la distinction tranchée entre les différentes périodes de l'évolution sociale avec sa thèse sur l'enchaînement logique presque fatal des événements. Nous verrons que cette lacune de son système se retrouve dans l'explication très incomplète qu'il donne de l'action révolutionnaire.

Si parfois il semble que l'humanité rétrograde dans ses destinées incertaines, le découragement est impossible, car, nous dit encore L. Blanc, la « loi du progrès est manifeste », et elle tend vers le même but, « qui est double dans son unité : amélioration morale et matérielle du sort de tous par le libre concours de tous et leur fraternelle association [1] ». Bien plus, ceux qui nient le progrès et le socialisme en sont les instruments aveugles et inconscients ; car on n'a pu tenter aucune réforme qui n'ait été un emprunt fait à la doctrine nouvelle[2]. C'est ainsi que la loi impérieuse du progrès rétablit l'unité dans la marche de la vie sociale, dans laquelle l'auteur de l'*Histoire de la Révolution française* n'a découvert que des phases marquées d'un esprit diamétralement opposé.

Si le passé contient des éléments d'une orga-

1. *Organisation du Travail*, préface.

2. *Du système de compression*, 1849 (*Questions*, t. II, p. 118-119).

nisation future, si le présent n'est pas à rejeter tout entier, le réformateur qu'est L. Blanc est amené, d'une part, à rejeter du passé et du présent ce qui paraît contraire au but final du progrès entrevu par le philosophe, et, d'autre part, à prendre dans le présent les éléments avec lesquels sera construite la cité future. L. Blanc s'acquitte de cette tâche avec l'inconséquence que nous avons signalée tout à l'heure. D'une part, il démolit toute l'organisation sociale reposant sur la concurrence, qui est la période critique de l'activité sociale, d'autre part il préconise les ateliers sociaux, une nouvelle forme de l'activité humaine qui tirera de son sein les éléments de l'organisation nouvelle répondant aux exigences de la période organique.

Si la partie négative, critique, de la doctrine de L. Blanc rappelle le saint-simonisme et le fouriérisme, il en est autrement de la partie organique de sa doctrine, qui a une originalité incontestable, et qui manifeste les traits essentiels du socialisme français.

La réforme de L. Blanc porte sur l'homme tout entier et sur l'ensemble des conditions de la vie morale et matérielle, politique et sociale de la nation ; il parle à la fois — et son expression est heureuse — et de la « richesse vivante » et de la « richesse morte ». Les conditions de la production ne sont pas les seuls éléments qu'il envisage. Il ne découvre pas la théorie de la plus-value qui d'un seul coup rompt l'équilibre et l'harmonie de la société et montre le

profond antagonisme de l'État capitaliste. Il procède autrement. Il prend l'homme en bloc et la société dans son ensemble. Cette société lui offre le spectacle de certaines classes qui, à la fois, possèdent le droit et le pouvoir, d'autres qui ne peuvent invoquer que le droit abstrait, « le mirage qui, depuis 1789, tient le peuple abusé ». L. Blanc veut *étendre* à toutes les classes le bénéfice du nouveau fait. Pour tous les individus, pour tous ceux qui invoquent la qualité d'être humain, *la liberté, c'est le pouvoir*.

« La liberté, proclame L. Blanc, consiste non seulement dans le droit accordé, mais dans le pouvoir donné à l'homme de l'exercer, de développer ses facultés, sous l'empire de la justice et la sauvegarde de la loi ». Comment s'exprimera cette nouvelle conception du droit ? Elle se traduira par la reconnaissance des droits à l'existence, au travail et au développement de de toutes les facultés de l'homme. La révolution sociale ne s'opèrera pas par la reprise en faveur du prolétariat de ce qui est possédé illégitimement par la classe capitaliste, mais par une pratique plus large de la solidarité sociale qui doit donner à l'ouvrier plus que son droit à la plus-value du travail, un droit plus large à toutes les *garanties sociales* existantes actuellement et qui pourront être créées ultérieurement par l'intervention tutélaire d'un législateur plus éclairé. Dès lors, il est inutile de faire appel à la lutte des classes, puisque c'est au contraire l'harmonie et l'unité qui font la force des groupements. Dès lors, il faut com-

biner dans une forme d'activité collective l'association, le capital et le travail. Dès lors encore, puisque la lutte est le résultat de l'ignorance, puisque les méfaits de la concurrence sont la conséquence du hasard aveugle, on pourra ajouter au travail uni au capital les lumières de la science, et le socialisme consistera précisément « à régulariser en la moralisant l'activité sociale et à arracher au hasard le gouvernement des choses humaines[1] ». C'est au nom de la science que se produira l'intervention organisatrice de l'État.

Ces trois idées dominent tout le système de Louis Blanc, et il les exprime en formules frappantes. « Il n'est pour les sociétés ni progrès partiel, ni partielle déchéance. Toute la société s'élève ou toute la société s'abaisse, » nous dit l'auteur de l'*Organisation du Travail*. La même idée revient encore dans la *Révolution de Février au Luxembourg* : « Le progrès n'existe pour moi, répète Louis Blanc, déjà en exil, qu'à la condition de profiter à tous, à tous sans exception. » Pour lui, le vrai progrès, c'est « la solidarité reconnue, réalisée, de tous les intérêts. » Et le réformateur revient à la charge pour dire sous toutes les formes qu'il ne s'agit pas pour lui de déposséder les propriétaires actuels, de déplacer la richesse, mais « de l'universaliser en la fécondant ; d'élever, pour le bonheur de tous, de tous sans exception, le niveau de l'humanité ». Cette œuvre de relè-

1. *Questions*, t. II, p. 118-119.

vement social ne pourra s'opérer que quand les colères aveugles, la haine irraisonnée des classes s'évanouiront à la lumière d'une connaissance vraie des besoins intimes de la société.

Le rôle de la science toute-puissante consiste précisément à répandre une lumière complète sur les véritables devoirs des membres de la société et sur le rôle de l'Etat. Le socialisme de L. Blanc est éminemment scientifique par l'importance qu'il attribue à la science pour la solution des problèmes sociaux. La science à laquelle il fait appel est « une science des faits ». Appliquée à l'observation des rapports économiques, elle nous permet de constater que l'anarchie actuelle dans l'oppression est l'effet de « cette invisible tyrannie des choses que ne dépassèrent jamais en dureté les tyrannies sensibles, palpables, à face humaine » (*Organisation du Travail*).

« La plaie de la société n'est pas la lutte des classes, mais l'ignorance dont elles sont toutes victimes. » Le parti démocratique — et ce terme est pour L. Blanc le synonyme de socialiste — loin de pousser le prolétariat à une jacquerie industrielle, tend « à organiser *scientifiquement* les moyens de tirer l'industrie du désordre effroyable où elle s'épuise ». La tyrannie des choses n'est pas seulement la tyrannie de la classe capitaliste; elle se compose de l'ignorance, de l'indigence, de l'abandon, des mauvais exemples ; elle embrasse l'âme et le corps de l'homme, elle corrompt toutes les couches de la société. Tous subissent, suivant

l'expression énergique de L. Blanc, « l'humiliante dictature du hasard[1] ».

Dissipez les ténèbres de l'ignorance par la science, et la révolution s'opèrera d'elle-même. Oui, l'État remettra la société, par une initiative créatrice, dans sa véritable voie ; et l'homme, naturellement sûr, suivra la vraie voie où l'appellent ses destinées. C'est ainsi que L. Blanc interprète la thèse de J.-J. Rousseau, d'après laquelle la civilisation corrompt l'homme, né pour le bonheur. Ce n'est pas la vraie civilisation, qui, elle, est le produit de la science, dit Louis Blanc, prétendant compléter la pensée de son maître, mais la fausse civilisation, produit fatal de l'ignorance.

La toute-puissance de la science, son action réformatrice s'expliquent chez L. Blanc par l'importance particulière qu'il attache aux influences morales et intellectuelles que l'homme est susceptible de subir. Pour lui, ce ne sont pas les faits apparents, la force de la réalité présente, encore moins les conditions matérielles du milieu environnant qui dirigent les destinées de l'homme, mais ce sont les idées. En parlant du mouvement social provoqué par le saint-simonisme, de la sourde élaboration des doctrines que prépare la révolution, L. Blanc dit : « C'est la véritable histoire de notre siècle, que l'histoire de ses idées[1]. »

Sa pensée est encore plus nette dans l'*Histoire*

1. *Droit au Travail*, p. 31.

2. *Histoire de dix ans*, III. p. 89, édit. de 1844.

de la Révolution française. « Ce n'est pas la force qui mène le monde, affirme-t-il, quoi qu'en puissent dire les apparences, c'est la pensée, et l'histoire est faite par des livres » (I, p. 90-91, éd. de 1842). L'Allemagne a préparé sa grandeur future par les études métaphysiques. La jeunesse qui s'exalta dans l'étude, séduite elle-même par la grandeur épique de son système, « ressentit un orgueil national qui, en présence de l'invasion, s'irrita jusqu'au délire ». Les idées dirigent les nations comme les individus, car « tout ce qui s'est fait de grand sur la terre a toujours été accompli au nom d'une idée, au nom d'un sentiment ». Dans cette croyance à la toute-puissance des idées est l'explication du rôle que Louis Blanc assigne à l'État. Les idées préparent les révolutions dont le premier terme se cache dans le lointain inconnu. Ce n'est pas le fait actuel qui doit guider le législateur dans l'appréciation de la portée d'une révolution qui s'opère, mais l'idée au nom de laquelle la révolution est faite ; et la tâche du pouvoir révolutionnaire consiste précisément à tirer de l'idée, devise de la Révolution, toutes les conséquences qu'elle comporte, si contraires soient-elles à la réalité présente, et peut-être même aux aspirations flottantes de la majorité indécise, encore étourdie par la secousse révolutionnaire. Ainsi comprise, la tâche du pouvoir réformateur n'a rien de révolutionnaire, elle consiste à interpréter un fait à la lumière du passé et de l'avenir. Et, pour expliquer le rôle du pouvoir, L. Blanc emploie

des formules qui précèdent et annoncent les formules de Blanqui. En comparant sa doctrine avec la doctrine saint-simonienne, il caractérise dans les termes suivants le rôle qu'il assigne à l'État : « Dans notre projet..., il [l'État] ne fait que placer la société sur une pente qu'elle descend une fois qu'elle y est placée, par la seule force des choses et par une suite naturelle des lois du mécanisme établi »[1].

Qui se chargera d'interpréter en son nom l'idée qui inspire la Révolution ? Est-ce un dictateur quelconque ou une assemblée issue du suffrage universel? Qu'arrivera-t-il si le peuple consulté, ignorant de ses vrais intérêts, méconnaît le sens profond du fait auquel il vient d'assister ? Comment concilier l'initiative réformatrice de la minorité éclairée avec le respect dû au suffrage universel ? De quels pouvoirs pourra disposer la minorité réformatrice pour entraîner la masse dans le mouvement ? Confiant dans la toute-puissance des idées, Louis Blanc ne proposa pas de solution avant la Révolution de 1848. Il discuta ces questions après son arrivée au pouvoir. Nous examinerons l'ensemble de ses idées et leur évolution, en étudiant sa tactique et le rôle qu'il assignait à l'État. Mais auparavant, étudions les applications qu'il tira des idées fondamentales que nous venons de rappeler.

1. *Organisation du Travail* (*Questions d'aujourd'hui*, t. IV) p. 249.

IV

LA CRITIQUE DE LA CONCURRENCE ET DU MONOPOLE

La première partie de la démonstration de Louis Blanc est consacrée à la description des effets désastreux de la concurrence illimitée, application de la doctrine philosophique qui proclame la souveraineté de l'individu livré à lui-même. L'œuvre critique de l'auteur de l'*Organisation du travail* est une opposition constante, systématique, entre ce qui existe et ce qui devrait exister, entre l'avenir rêvé et la réalité. En une formule saisissante, il résume les ravages cruels causés par la concurrence. Elle est pour lui « une lutte des producteurs entre eux pour la conquête du marché; lutte des ouvriers entre eux pour la conquête de l'emploi ; lutte du journalier contre la machine qui menace de le faire mourir de faim en le remplaçant ; lutte universelle, permanente, inexorable, où la victoire reste toujours aux grands capitaux, comme, dans les batailles d'un autre genre, elle reste aux gros bataillons » ; voilà le spectacle que présente l'ordre social[1].

Et, dans des pages enflammées qui remplis-

1. Banquet réformiste de Dijon, décembre 1844.

sent la moitié de l'*Organisation du travail*, il démontrait que la concurrence est critiquable, parce qu'en sacrifiant les individus elle ne remplit nullement son rôle social. Elle favorise la surproduction et entraîne des crises industrielles avec une immense déperdition de forces, parce que, étant « un régime de hasard, elle pousse naturellement à une production aveugle », parce que, « fille de l'individualisme, elle est mère de l'esprit d'aventure ». La concurrence illimitée assigne à l'État un rôle néfaste, car la concurrence n'est pas seulement un combat, c'est un combat dans lequel les armes sont deux fois inégales, puisque la société *ajoute* aux inégalités de talent les inégalités de positions. Louis Blanc ne peut s'empêcher de citer à ce propos une pensée de son maître Rousseau, en ajoutant que c'est aller contre le but même de l'établissement social, la société étant instituée pour empêcher l'oppression qui, dans l'état sauvage, résulterait du jeu des inégalités naturelles ; par ce souvenir du *Contrat social*, il échappe aux conséquences extrêmes que Proudhon tirera en exagérant l'opposition entre les sociétés et l'État, opposition déjà mise en avant par Rousseau et reprise sous forme non plus d'une hypothèse, mais d'une loi historique par Saint-Simon.

C'est particulièrement dans sa brochure sur le *Droit du travail* que L. Blanc a souligné en quelques mots heureux les maux et le terme final de la concurrence illimitée. Le passage (p. 75) est à citer dans son entier:

« La bourgeoisie ne s'aperçoit pas, constate l'auteur, que tout ceci conduit la moyenne propriété à être dévorée par la grande; que tout ceci mène à la destruction du petit commerce; que le dernier terme de ce beau système est le vasselage du gros de la bourgeoisie à l'égard d'une oligarchie très restreinte, des puissances financières! On parle des périls que court la propriété! Ses véritables périls, je les dénonce ici. Car, lorsqu'elle se développe dans un cercle inflexible qui ne s'élargit jamais, *la concurrence arrive à être... une expropriation universelle* ».

Cette même observation est suggérée à L. Blanc par le spectacle de l'état de la propriété foncière qu'il ne reste, d'après lui, qu'à exproprier au profit des usuriers. Voilà le bilan des maux qu'engendre la concurrence, dont les conséquences sont certainement iniques. Mais sont-elles nécessaires? Oui, elles le sont, tant que c'est sur le rapport de l'offre et de la demande que se règle la rémunération du travail, ce qui est accepté par les partisans du régime actuel ; mais L. Blanc et les socialistes « nient de toute la puissance de leur âme qu'il y ait impossibilité de trouver une base meilleure dans un régime différent[1] ».

Quel sera ce régime?

1. *Éclaircissement sur les doctrines du Luxembourg.*

V

L'ASSOCIATION COMME PRINCIPE D'ORGANISATION

« Plus de salariés », mais des associés, voilà la formule de L. Blanc. L'association, observe-t-il, n'est pas un mode d'activité inconnu à l'humanité. La concurrence ne produit pas l'isolement absolu. Les familles, dans nos sociétés, sont sorties depuis longtemps de l'isolement pour s'associer dans l'œuvre de production, pour l'échange mutuel, le prêt et le louage des instruments, du talent, des bras. Il y a même de plus vastes associations, comme les castes, les classes, qui ont su établir leur pouvoir parce qu'elles ont su unir leurs efforts. Les oppresseurs seuls ont su jusqu'à présent tirer profit du principe collectif. Cette force, il faut actuellement l'utiliser en en universalisant le bénéfice. Aux associations futures, il faut assigner comme modèle la famille dont le principe est la solidarité des intérêts.

Cela veut dire qu'il ne faut pas greffer la concurrence sur l'association. Autrement, ce serait remplacer les luttes entre les individus par les luttes entre les sociétés, par des sociétés en commandite qui ne sont que des associa-

tions de capitalistes. Or, remarque Louis Blanc, que ce soit un individu qui lutte contre un individu, ou une association contre une association, c'est toujours la guerre et le règne de la violence[1].

Par conséquent, conclut L. Blanc, « l'association ne constitue un progrès qu'à la condition d'être universelle ». Une fois l'association universelle réalisée, elle devient une nouvelle force économique et morale. Elle a pour but d'identifier l'intérêt personnel avec l'intérêt collectif. Le stimulant de l'intérêt personnel, loin de diminuer, augmente, parce qu'après tout le principe d'association ne demande pas qu'on tisse le fil, qu'on forge le fer pour la patrie ; il demande qu'on tisse le fil pour soi en même que pour les autres. Par suite de l'intervention d'un procédé scientifique et rationnel pour désigner à chacun sa fonction, elle répondra à l'aptitude de chaque associé. Dès lors, le principe de l'association marquera l'avènement d'un régime où rien ne gênerait l'essor des vocations, où les aptitudes seules détermineront les emplois, où l'attrait remplacera la contrainte, où « tout se réduira à transformer le travail en plaisir[2]. »

L'association réalisée sur ces bases aura d'immenses avantages. D'abord, au point de vue de l'éducation de l'homme, le principe d'association tend à transformer, en le moralisant,

1. *Organisation du travail.*
2. *Formule du socialisme.*

l'instinct de l'individu ; il substitue à l'émulation tirée de l'intérêt personnel celle qui est tirée du sentiment de fraternité ; il contribue à inculquer à l'homme un sentiment aussi vif que le point d'honneur militaire qui pousse le guerrier à accomplir des exploits sur un champ de bataille, le *point d'honneur du travail.* D'ailleurs, le stimulant de l'intérêt personnel fût-il plus puissant, qu'il n'en serait pas plus recommandable, parce que, « plus le stimulant a de force, plus il est funeste s'il est immoral[1] ».

Le point d'honneur du travail rendrait impossible l'existence parasitaire d'un grand nombre d'individus qui vivent actuellement du désordre ruineux. Ensuite, grâce au principe d'association, « le mouvement de la production ne s'accomplirait plus dans le désordre et le chaos ». Les découvertes scientifiques, au lieu d'armer une classe contre une autre, amèneraient dans l'atelier social un surcroît de repos avec un surcroît de bien-être, ce qui permettrait au travailleur de cultiver son intelligence.

Le principe et l'utilité de l'association ainsi démontrés, voici sur quelles bases L. Blanc proposait de l'organiser.

En laissant de côté le point de départ, l'intervention de l'État pour procurer du crédit et des ressources — et la pensée de L. Blanc a varié plus d'une fois sur ce point, — l'auteur de l'*Organisation du travail*, dans la dernière édition de son livre, supposait qu'un certain nom-

1. *Révolution de Février au Luxembourg.*

bre d'ouvriers formeraient des ateliers sociaux qui pourraient d'abord englober les ateliers de la même industrie ou des industries similaires, puis toutes les industries du pays.

Les statuts des ateliers sociaux seraient votés par la représentation nationale et auraient force de loi. Le nombre des ouvriers participant aux ateliers sociaux serait limité jusqu'à concurrence du capital réuni pour l'achat des instruments de travail. On choisirait ceux qui offriraient le plus de garantie au point de vue de la moralité. Au début du fonctionnement des ateliers sociaux, l'État réglerait la hiérarchie des fonctions. Au bout d'une année, les ouvriers ayant eu le temps de s'apprécier, les fonctions seraient désignées par l'élection ; et la hiérarchie sortirait ainsi du principe électif. La base de la production et de répartition serait la formule : *de chacun selon ses capacités, à chacun suivant ses besoins*. Le plus capable serait appelé à rendre les plus grands services ; mais L. Blanc hésitait entre l'égalité proportionnelle et l'égalité mathématique pour la fixation du taux de salaire, tout en proposant l'égalité absolue pour la répartition des bénéfices.

Pour les ateliers agricoles, L. Blanc proposait la suppression complète du salariat, et c'était l'idéal qu'il assignait aux ateliers industriels. La vérité, écrit-il dans la dernière édition de son livre, est que « le *salariat* est un régime à détruire complètement. Que la suppression *immédiate* du salariat présente de grandes diffi-

cultés dans les villes, à cause du contact et de la pression d'un milieu contraire aux idées nouvelles, c'est ce dont il faut convenir. Mais dans les campagnes, la pratique du vrai système de l'association ne rencontrerait point les mêmes obstacles, et il n'y aurait pas conséquemment de raison *qu'on n'y entrât de plain pied et dès à présent*[1]. »

En cas de suppression du salariat, la rémunération des ouvriers aurait pour base le nombre des journées de travail. Seul un quart du produit brut de l'exploitation serait affecté à ce chapitre du budget dont les trois quarts reçoivent la destination suivante : un quart pour l'amortissement du capital fourni par l'État (dans le cas où ce sont les capitalistes qui avancent les capitaux, ou les industriels qui abandonneront les industries, l'intérêt est payé à ces particuliers) ; un quart pour la formation d'un fonds de secours destiné aux vieillards, aux malades, aux blessés ; un quart pour la formation d'un fonds de réserve affecté à la réalisation du principe de mutuelle assistance et de solidarité entre tous les ateliers sociaux.

Cette solidarité entre tous les ateliers sociaux était indispensable dans le système de L. Blanc pour supprimer entièrement la concurrence. Il proposait d'y arriver par des moyens très simples.

On déterminerait d'abord le prix de revient ; on fixerait, eu égard à la situation du monde in-

1. *Questions d'aujourd'hui*, t. IV, pp. 145-146, etc.

dustriel, le chiffre du bénéfice licite au-dessus du prix de revient, de manière à arriver à un prix uniforme et à empêcher toute concurrence entre les ateliers d'une même industrie. Ensuite on établirait dans tous les ateliers de la même industrie un salaire proportionnel, les conditions de la vie matérielle n'étant pas identiques sur tous les points de la France.

Il suffirait de deux conditions encore pour rendre solidaires toutes les industries. Voici ces conditions. « Faire la somme totale des bénéfices de chaque industrie, et, cette somme totale, la partager entre tous les travailleurs. Ensuite, des divers fonds de réserve dont nous parlions tout à l'heure, former un fonds de mutuelle assistance entre toutes les industries, de telle sorte que celle qui une année se trouverait en souffrance fût secourue par celle qui aurait prospéré. *Un grand capital serait ainsi formé, lequel n'appartiendrait à personne en particulier, mais appartiendrait à tous collectivement*[1] .»

Déjà dans la première édition de son *Organisation du travail*, L. Blanc marquait l'intérêt qu'il attachait à l'agriculture. Ses travaux ultérieurs accentuèrent cette tendance. La nécessité de propager l'idée républicaine dans les campagnes y était pour quelque chose, sans doute ; mais il ne faisait que suivre en cela l'impulsion donnée par les réformateurs anté-

1. *Révolution de Février au Luxembourg*, 1849, pp. 115-116.

rieurs et contemporains, Fourier, Pecqueur, Vidal, Considérant.

Dans son ouvrage sur l'*Organisation du travail*, L. Blanc insistait déjà sur les inconvénients de la petite culture, inconciliable avec l'emploi des grands capitaux et l'application des méthodes nouvelles. Arrivé au pouvoir, occupé à faire passer dans le domaine des faits les idées qu'il professait, il élabora avec Pecqueur et Vidal un projet tendant à fonder dans chaque département des ateliers agricoles placés sous la direction de l'État. Ces établissements devaient, dans sa pensée, constituer des écoles théoriques et pratiques d'agriculture. Comme les ateliers industriels, ils devaient réaliser en petit, par voie d'expérience, la cité idéale de l'avenir, en garantissant à chaque travailleur, « non seulement le droit au travail, mais encore le droit aux instruments de travail et aux fruits de travail, le droit à l'éducation, au libre développement des facultés, aux douceurs de la vie ». Les principes qui devraient régir le fonctionnement des ateliers agricoles rappellent ceux mis à la base des ateliers industriels. L'essai ne serait que partiel au début, on créerait d'abord une colonie par département. La composition de ces établissements dénote l'influence certaine de la doctrine fouriériste. Diverses industries s'y rencontrent pour varier le plaisir du travail : cultivateurs, menuisiers, et, pour un tiers, ouvriers de l'industrie devraient s'y côtoyer. Les colonies ainsi formées adopteraient

le régime de la grande culture par familles associées[1].

Dans ses *Lettres sur l'Angleterre*, L. Blanc poursuit ses études sur l'agriculture, qui devient l'objet principal de ses préoccupations. Il compare le régime de la grande culture pratiquée en Angleterre avec le régime de la petite culture qui domine en France. Tout en reconnaissant ce qu'il y a de bienfaisant dans la petite propriété rurale, ses conclusions lui sont défavorables. Elle est, d'après lui, contraire à la science, épuise le sol, favorise l'ignorance et l'égoïsme. « Avec ce régime, dit-il, peu à peu le sol se couvre de haies qui en dévorent une partie ; les bornes de séparation, en se multipliant, multiplient les débats ruineux et les procès ; ne pouvant vivre au milieu de propriétés qui n'ont même pas la contenance nécessaire pour un bâtiment, les cultivateurs sont forcés de se reléguer dans les villages, d'où ils ne sauraient se rendre chaque jour sur le théâtre de leur travail sans fatigue et perte de temps[2]. »

Pour obvier à tous ces inconvénients, L. Blanc propose encore l'association destinée à réaliser le *droit à la terre*, en prenant à chacun des deux systèmes ce qu'il a de bon et en écartant ce qu'il a de mauvais.

Pour compléter la physionomie de l'organisation corporative proposée par L. Blanc, il faut

1. *Révolution de Février au Luxembourg*, p. 94 et suivantes.

2. *Dix ans de vie en Angleterre*, t. X, p. 217.

ajouter à l'exposé qui précède les observations suivantes.

L'association n'est pas obligatoire pour tous les intéressés. Elle agit et s'impose par son élasticité, par sa vertu propre. L'État n'agit que comme un mécanicien qui met en mouvement la machine. Il procure les ressources nécessaires, il dirige l'entreprise au début, mais, pour le fonctionnement continuel de l'œuvre, le principe d'association se suffit à lui seul. L'activité individuelle une fois organisée n'a plus besoin de l'intervention permanente de l'État. L. Blanc prit lui-même le soin de mettre en relief la différence profonde qui existe entre sa conception et la doctrine saint-simonienne. Dans celle-ci, fait-il remarquer, l'État, pape de l'industrie, y intervient d'une façon permanente, tandis que, dans son projet « elle n'est en quelque sorte que primordiale, » et L. Blanc ajoute, pour mieux éclairer la physionomie propre de sa thèse : « Dans la doctrine saint-simonienne, l'action de la société s'efface entièrement derrière l'action du pouvoir. Dans notre projet, la société reçoit l'impulsion du pouvoir, mais, son impulsion reçue, elle ne reste plus soumise qu'à sa surveillance[1]. »

Cette surveillance même, L. Blanc en explique la nature, en la comparant à celle d'un ingénieur chargé de gérer une entreprise. L'État représenté par l'ingénieur ne procède pas par voie d'actes d'autorité, mais par voie

1. *Organisation du travail.*

d'actes de gestion. Et nous verrons que Louis Blanc s'applique partout à étendre le domaine des actes de gestion, et à rétrécir le cercle de la catégorie d'actes où l'État apparaît avec le formidable appareil de la puissance publique.

Nous verrons d'ailleurs que, après son départ du pouvoir, L. Blanc continua de prêcher l'association sans plus faire appel à l'intervention de l'État.

Le principe de l'association devait, en tout cas, dans sa pensée, avoir une répercussion profonde sur l'ensemble de la vie économique du pays. Il devait étendre les attributions de l'État, ne fût-ce que pour lui permettre de se procurer les ressources nécessaires à la mise en mouvement des ateliers sociaux.

VI

LE PRINCIPE D'ASSOCIATION ET L'ÉTAT

I. Louis Blanc ne nous offre pas de théorie d'ensemble sur les principales questions qui divisent les économistes. Sa pensée pourtant, sans varier considérablement dans son développement, est allée se précisant sous l'influence des doctrines répandues en Angleterre. C'est ainsi que ses lettres écrites de Londres achèvent de formuler sa théorie de la propriété.

L. Blanc admet la propriété, mais il l'admet avec des restrictions importantes, formulées par les idées républicaines telles qu'elles se firent jour sous la monarchie de Juillet, notamment dans la société des *Droits de l'homme*, qui adopta franchement la Déclaration des droits de l'homme de Robespierre. La propriété est un droit, mais un droit analogue aux autres droits de l'individu et, par conséquent, limité par l'intérêt social. Tandis que la bourgeoisie de 1789, continuant la tradition de l'ancien régime, entourait de garanties particulières la propriété dont on faisait découler le droit de la nation de consentir l'impôt, les démocrates de la

Révolution virent dans la propriété non seulement un instrument d'affranchissement, mais aussi une cause d'inégalité sociale, et en cela ils étaient les disciples de J.-J. Rousseau, qui conduisit Mably jusqu'au communisme. Les républicains de la société des *Droits de l'homme* et L. Blanc suivirent le mouvement sans aller jusqu'à la négation du droit de propriété. Pour ce droit comme pour les autres droits, l'individu revendique le libre exercice. Louis Blanc applique la même théorie, par laquelle il s'efforce de démontrer que la prétendue contradiction entre l'intérêt de l'individu et l'avantage de la collectivité n'est que le résultat fâcheux d'un malentendu séculaire. Il proteste contre les vaines tentatives de séparer artificiellement l'individu de la société. Dans l'homme, l'être individuel et l'être social se confondent ét se pénètrent si intimement qu'il est impossible de dire où l'un finit et où l'autre commence. « Il est même à remarquer, fait observer L. Blanc, que les droits qu'on revendique comme des droits individuels ne tirent leur réalité que de leur identification avec l'être social[1]. »

Le droit de propriété doit être reconnu dans la mesure où il concilie l'intérêt de l'individu avec l'intérêt de la société et avec la justice. Or, L. Blanc reconnaît, avec Sismondi, Thornton et Mill qu'il cite, que l'impulsion donnée au travail par l'esprit de propriété eut pour conséquence certaine d'augmenter le rendement et

1. *De l'État et de la Commune* (*Questions*, t. I, p. 256.)

de développer la culture du sol, en matière de propriété foncière. La quantité limitée de la production agricole donne, dans l'esprit de L. Blanc, une très grande force à cette constatation ; parce que, dit-il,—et il en demande pardon à J.-Jacques, — « dès qu'il s'agit de tenures de terre, la question qui domine tout est celle de savoir quels sont les arrangements sociaux les plus propres à réaliser ce but souverain : la conservation de la race humaine[1]. »

Ce que L. Blanc comprend dans la propriété de la terre, c'est la propriété des produits qu'on en tire par l'emploi du capital et l'action du travail, et non la propriété du sol lui-même, qui permet à une classe privilégiée de citoyens de recueillir ce qu'elle n'a pas semé. L'auteur se prononce ainsi contre la rente, et semble poser à ce propos le principe que seul le travail peut servir de fondement à la propriété. C'est en effet le fond de sa pensée qu'il exprime très nettement dans sa brochure sur *le Socialisme et le Droit au travail*, où il la formule dans les termes suivants : « Toute propriété qui ne vient pas du travail est sans fondement, c'est-à-dire illégitime ; tout travail qui ne conduit pas à la propriété est sans dédommagement, c'est-à-dire oppressif. »

Avec Stuart Mill, L. Blanc reconnaît que le droit de propriété ne conduit pas à l'héritage, et il insiste sur la différence qui existe entre le droit d'héritage, institution qui évolue avec la

1. *Dix ans de vie en Angleterre*, t. X, p. 225.

propriété, et la famille, fait aussi naturel que l'existence de l'individu. « La famille, dit-il à ce propos, et son langage est significatif, vient de Dieu ; l'hérédité vient des hommes. La famille est, comme Dieu, sainte et immortelle. L'hérédité est destinée à suivre la même pente que les sociétés qui se transforment et que les hommes qui meurent. » (*Organisation du Travail*).

II. Que va devenir la propriété individuelle une fois le principe d'association réalisé ? Envisageons l'association au moment de sa formation, et, ensuite, après sa formation et son extension à toutes les industries.

L'association devient propriétaire de tous les instruments de travail et de tous les capitaux appartenant à ses membres. Ainsi, pour la formation de l'atelier agricole, « nul propriétaire ne serait admis à faire partie de l'association qu'en lui vendant son avoir : terre, mobilier d'exploitation, instruments aratoires. »

Quel sera le droit de chaque membre de l'association au produit de son travail ? Le produit du travail de tous sera mis en commun, et l'association aura à pourvoir aux besoins de tous ses membres, sauf à en fournir la valeur représentative à ceux qui l'aimeraient mieux ainsi. Le droit de propriété de chaque membre ne saurait porter que sur les objets de consommation. Comme l'acquisition de ces objets, tout en étant fondée sur le travail, est réglée sur les besoins de la famille et, par conséquent, destinée à la consommation, la question de la légiti-

mité de la transmission héréditaire ne se pose même pas.

Comme au début du fonctionnement de l'association elle devrait supporter la concurrence des capitalistes, L. Blanc eut à envisager l'attitude à prendre envers les derniers, et par là même la légitimité du capital et la situation provisoire qui lui serait faite. Il comprend parfaitement l'importance du capital, et par là il se distingue des premiers communistes. Tout son effort consiste à associer le capital au travail. Dans le mot capital il comprend tous les instruments de travail, les terrains, les bestiaux, les immeubles et les autres agents de production.

A ceux qui prêtent le capital à l'association qui ne peut pas procéder par voie d'expropriation, à l'État, aux capitalistes qui offrent spontanément leurs services, l'association doit servir un intérêt, mais en revanche les capitalistes n'ont aucun droit aux bénéfices résultant de l'exploitation de l'entreprise. Bien plus, l'État devrait intervenir pour limiter le taux de l'intérêt en vue d'empêcher les capitalistes d'abuser de leur monopole. Cette solution, destinée à utiliser le capital tout en le paralysant, provoqua des objections qui obligèrent L. Blanc à préciser sa pensée. En effet, on pouvait l'enfermer dans le dilemme suivant : ou le capital, en tant que faculté de production, est légitime, et alors il a le droit de participer aux bénéfices ; ou il n'est pas légitime, et il perd tout droit, même celui de toucher

les intérêts. L. Blanc essaya de se tirer de la difficulté par la distinction entre les *services impersonnels* que rend le capitaliste et les *services personnels* que rend le travailleur : tandis que le travail meurt avec le travailleur, le capital ne disparaît pas avec le capitaliste. Cette distinction ne résolvait pas la question, et L. Blanc s'en rendait compte. La véritable explication de sa solution était, il l'avoue lui-même, la nécessité de ménager une transition entre l'ancien et le nouvel état de choses. D'ailleurs, d'après lui, avec l'expansion inévitable et rapidement croissante du principe d'association, les occasions de placement individuel diminuant de jour en jour, le capital individuel disparaîtrait et s'absorberait dans le capital collectif de la société.

Avec la disparition du capital individuel, on approche de la solution qui confère non à chaque travailleur, mais à l'ensemble des travailleurs, le droit à l'intégralité du produit de leur travail. Pendant quelque temps, dominé par les anciennes classifications, L. Blanc distingue dans la masse des produits bruts les salaires et le profit ou bénéfices. Nous avons vu qu'il supprime dans sa dernière édition le terme de salaire. Après une polémique avec Proudhon, il finit par déclarer que le bénéfice de l'association ne se conçoit que pendant la période transitoire ; mais, une fois l'association devenue universelle, il n'y a plus de bénéfice, car, comme le dit fort justement Proudhon, quand tous les travailleurs sont associés et solidaires, le

bénéfice est égal pour tous, c'est-à-dire est nul [1].

Nous le répétons, le terme final de la théorie de L. Blanc, c'est le droit de tous les travailleurs associés à l'ensemble du produit de leur travail, et, qu'on ne l'oublie pas, il n'arrive pas à cette formule par la négation du capital, mais par l'absorption des capitaux individuels dans le capital social. Le système de L. Blanc, s'il avait reçu son application, aurait eu en tout cas pour effet — et c'est le but qui se trouve atteint par le marxisme — de supprimer les revenus sans travail. Il est vrai d'ailleurs d'ajouter que L. Blanc laisse presque entièrement de côté l'analyse de la valeur. Il en fait pourtant la critique en se plaçant à son point de vue. Il démontre avec force arguments à l'appui que la valeur reposant sur la loi de l'offre et de la demande est une théorie fausse, parce que la concurrence ne détermine pas la valeur d'après un rapport établi scientifiquement sur la constatation du taux de revient [2].

Quant au reste, la théorie de L. Blanc est flottante [3].

1. *Eclaircissements sur les doctrines du Luxembourg, Questions*, t. I, p. 184.

2. *Socialisme, Droit au Travail*, p. 77.

3. Il faut pourtant ajouter quelques mots sur sa théorie de la valeur en matière d'œuvres littéraires et artistiques. La valeur des produits de l'esprit, d'après lui, vient de leur consommation intellectuelle, « qui les rend plus précieux, ajoute à leur fécondité, augmente leur chance de vie ». Il se trouve donc que, pour les objets immatériels, c'est la société qui leur confère la valeur, d'où cette conséquence

En résumé, le système de L. Blanc ne repose pas sur une analyse précise de la théorie de la valeur, mais sur une conception du droit de l'individu à l'existence. Pourtant, il ne faut pas oublier que la tendance scientifique du nouveau système socialiste se trouve très nettement indiquée chez lui. C'est encore lui qui a dit : « Est-il conforme à l'équité que les créateurs de la richesse se voient condamnés, sous la pression *de ce brutal et tyrannique rapport de l'offre et de la demande*, aux misères d'une vie représentée pour eux et leurs enfants par un morceau de pain ?[1] » C'est également lui qui se proposait comme idéal le régime « où les salariés auraient disparu ; où il n'y aurait plus dans la société que des fonctionnaires dont l'emploi serait déterminé par leur aptitude, dont la rémunération serait déterminée par leurs besoins, conformément aux *lois souveraines de la raison, de la justice et de la nature* ».

Voilà la première série de conséquences du système de L. Blanc ; l'autre, qui tend à attribuer à l'État de nouvelles fonctions, n'est pas moins importante.

III. — En effet, l'État, pour se procurer les nouvelles ressources nécessitées par le fonctionnement de nouveaux services, doit étendre son activité.

que « les produits de l'esprit doivent échapper à toute appropriation individuelle ».

1. *Éclaircissements sur les doctrines du Luxembourg*, 12 déc. 1850.

Louis Blanc résuma le programme qu'il entendait recommander à l'État sous forme de projets de loi. Par l'intermédiaire d'un ministère de progrès, l'État devrait se charger : « 1° de racheter, au moyen de rentes sur l'État, les chemins de fer et les mines ; 2° de transformer la Banque de France en Banque d'État, 3° de centraliser, au grand avantage de tous, et au profit de l'État, les assurances ; 4° d'établir, sous la direction de fonctionnaires responsables, de vastes entrepôts où producteurs ou manufacturiers seraient admis à déposer leurs marchandises et leurs denrées, lesquelles seraient représentées par des récépissés ayant une valeur négociable et pouvant faire office de papier-monnaie ; 5° enfin, d'ouvrir des bazars correspondant au commerce de détail, de même que les entrepôts correspondent au commerce en gros. » Le budget des travailleurs devrait se composer précisément de tous les produits qui résulteraient du fonctionnement des nouveaux services.

Reprenons les divers points de ce programme.

Le programme de Louis Blanc en ce qui concerne les chemins de fer est un des points sur lesquels il s'était prononcé avec le plus de netteté de très bonne heure. Il dut démissionner du *Bon Sens*, dont il était le rédacteur en chef, pour avoir voulu défendre le monopole de l'État en matière de chemins de fer contre le parti républicain lui-même, et contre des journaux aussi avancés que *La Tribune*, qui s'étaient pro-

noncés pour le système de la concession, craignant d'armer l'État d'attributions trop importantes. Également, dès le début même de sa carrière, sous l'influence évidente du saint-simonisme, L. Blanc commença à prêcher la théorie de l'État-banquier. Il rappela plus tard, en 1850, qu'il s'était fait le champion du crédit gratuit dans son livre paru en 1839, à une époque où Proudhon n'était encore pas connu[1].

Un projet détaillé sur ce point fut élaboré par L. Blanc d'accord avec Pecqueur et Vidal[2]. D'après ce projet, l'État doit se faire le grand distributeur du crédit. L'intervention de l'État aurait pour but d'empêcher la constitution d'une féodalité financière cent fois pire que la féodalité industrielle, et d'universaliser le crédit. Par le crédit, les ouvriers et les petits patrons pourraient se procurer les instruments de travail. L'État, en se substituant aux particuliers dont l'activité ne poursuit qu'un but égoïste, égaliserait les chances de la lutte entre les différentes classes, et ferait cesser cette anomalie d'après laquelle « le crédit a surtout fonctionné dans le passé au profit des capitalistes ». L'État, en outre, profiterait du bénéfice de l'émission du papier qui, jusqu'à cette époque, n'a profité qu'aux compagnies puissantes. D'ailleurs, le droit d'émettre du papier-monnaie est un droit

1. *Éclaircissement sur les doctrines du Luxembourg. Questions*, t. I, p. 191.

2. *Révolution de Février au Luxembourg*, p. 121.

régalien au même titre que le droit de battre la monnaie.

L'intervention de l'État est d'autant plus indispensable que, dans un avenir très prochain, d'après L. Blanc, le papier devrait être la seule monnaie adoptée, et à ce propos les auteurs nous exposent leur *théorie de la monnaie*. Le métal, nous disent-ils, est « une monnaie socialement imparfaite », étant très limitée et par conséquent antidémocratique, n'étant qu'à la disposition des riches et conférant à ceux qui en sont détenteurs d'énormes privilèges. Pourtant le métal comme monnaie est indispensable dans les sociétés anormales, fondées sur la méfiance, où la monnaie doit être non seulement un signe, mais un gage et plus encore, une réalité. Au contraire, dans les sociétés normales, où les rapports sont fondés sur la confiance réciproque, le papier est la véritable monnaie, étant le signe qui « vaut en raison de la chose signifiée, en raison de la confiance qu'il inspire, en raison de la valeur réelle du gage dont il est la représentation idéale. »

La valeur du papier ne tient pas d'ailleurs, dans la pensée des auteurs, uniquement au crédit, mais *au travail accumulé*, représenté par un signe. Son but est de permettre la transformation en *valeur échangeable* de tout travail. C'est le crédit réel, qui n'est pas pourtant, d'après les auteurs, le dernier terme de l'évolution du crédit. D'après eux, l'avenir, quoique encore éloigné, appartient au *crédit personnel ou moral*, qui n'a pas

besoin d'être garanti par une chose déjà existante, mais qui reposera sur une promesse ou un travail futur. Il ne sera possible que là où il repose sur un besoin collectif, là où le besoin de l'individu faisant partie de l'association se confond avec l'intérêt collectif, et où l'effort individuel vient s'ajouter à l'effort de ses associés pour répondre de l'exécution du crédit. Le crédit personnel ou moral a surtout pour but de procurer aux travailleurs les instruments nécessaires, les avances indispensables ; il n'est possible que là où les garanties morales et sociales se trouvent réunies, et elles ne le sont que là où, grâce à l'organisation du travail, la production et la consommation étant équilibrées, il n'y a pas de déperdition de forces ni par conséquent de menace de déficit.

En attendant la réalisation de cet état de choses, seul le crédit réel peut fonctionner, et pour sa mise en mouvement deux mesures sont indispensables : 1° la *création des entrepôts et des bazars;* 2° *la transformation de la Banque de Paris en Banque de l'État.* Voyons ces mesures.

Par la création des entrepôts et des bazars, l'État poursuit un triple but : économique, moral et financier. C'est d'ailleurs le but de toutes les réformes. Au point de vue économique, il ramène le commerce à sa fonction normale, utile quoique secondaire, en supprimant les rouages inutiles et en réduisant les frais dispendieux. Au point de vue moral, en interve-

nant dans le commerce, livré au désordre et à l'anarchie, il introduit la vérité et la sécurité dans l'économie des transactions. Au point de vue financier, il y trouve de nouvelles ressources pour son budget.

Voici comment fonctionneraient les entrepôts et les bazars. L'État en établirait un certain nombre sous sa direction pour mettre en rapports directs les producteurs et les consommateurs. Grâce à la surveillance des pouvoirs publics, personne ne courrait le risque d'être trompé ni sur le prix, ni sur le poids, ni sur la qualité des objets vendus. La création de ces entrepôts aurait en outre l'immense avantage de permettre la réalisation immédiate du crédit réel. En effet, d'après le projet de L. Blanc et de ses collaborateurs, tout producteur serait admis à y déposer ses marchandises ou ses denrées, et il lui serait délivré en retour un récépissé ou warrant, détaché d'un registre à souche et indiquant la nature de l'objet déposé. Ce récépissé, transmissible par endossement, donnerait doit à la propriété des dépôts. Comme l'État répondrait des dépôts en s'obligeant à les représenter en nature au porteur du titre ou à en payer la valeur, ces récépissés pourraient être donnés à la Banque en garantie des sommes avancées, et joueraient le rôle des warrants. C'est ainsi que les entrepôts concourraient à l'organisation du crédit réel[1].

1. Les bazars devraient jouer le même rôle : ils seraient aux entrepôts ce qu'est la boutique du détaillant au magasin du marchand en gros.

Le gage, condition première et indispensable du crédit réel, une fois universalisé, une Banque d'État est tout naturellement indiquée pour seconder et assurer l'expansion du crédit[1].

Cette banque ne devrait pas se confondre avec la trésorerie nationale. Elle doit être uniquement destinée à fournir du crédit au travail, à l'industrie, au commerce. C'est elle qui naturellement aurait le monopole de l'émission de billets, et les billets de la Banque, qui devrait avoir des comptoirs dans chaque département, auraient cours légal dans toute l'étendue de la République.

Il faut noter ici un détail qui a son importance : c'est que L. Blanc s'applique à multiplier les garanties qui entoureraient le fonctionnement du nouveau service. En dehors du gouvernement, il appelle à la gestion des établissements dits de crédit les représentants de différents intérêts. Le principe électif est largement mis à contribution. Ainsi il propose un conseil d'escompte composé d'hommes élus par les Chambres de commerce, par les Chambres syndicales des différentes corporations, par les municipalités. Les banques seraient soumises à la surveillance active d'une commission nommée par la Chambre des représentants pour la Banque centrale, par le conseil municipal pour les comptoirs des chefs-lieux de départements. Un état de leurs

1. *Révolution de Février au Luxembourg*, pp. 128, 129 ; et *Organisation du travail* (*Questions d'aujourd'hui*, t. IV,) p. 217 et suivantes.

opérations devrait être publié par les banques tous les huit jours, signé et certifié par les membres de la Commission de surveillance.

Par l'escompte, la Banque réalisera un bénéfice de quarante millions qu'on pourrait utiliser pour les travailleurs ; elle accroîtrait sûrement ses bénéfices en faisant en outre des avances sur dépôt de valeurs, en effectuant des prêts sur dépôts et récépissés, en émettant une catégorie de billets particulièrement demandés au-dessous de cinquante francs.

En résumé, la Banque sera une source de nouveaux revenus dont profitera l'État, et qu'il pourrait affecter aux classes pauvres et particulièrement à la formation des associations. En outre, comme le progrès partiel ne se conçoit pas, toute la société se ressentirait de la nouvelle organisation de la Banque, qui contribuerait à diminuer le taux de l'intérêt.

Comme l'acquisition des instruments de travail ne constitue qu'une partie du programme de L. Blanc, qui croit que l'État doit assurer à l'individu le droit à l'existence, il propose aussi l'organisation par le gouvernement des institutions de garantie. Les institutions de garantie sont, d'après L. Blanc, des institutions gouvernementales, « l'assurance n'étant autre chose que le principe de la solidarité et de la mutualité appliqué aux risques à courir, comme l'impôt à un autre point de vue est l'application du principe d'association aux dépenses d'utilité générale. » Entre l'assurance à prime fixe qui n'est qu'une spéculation et l'assurance se réa-

lisant par la *mutualité* où tous les souscripteurs s'engagent à supporter en commun les pertes qui pourraient frapper l'un des associés, Louis Blanc donne la préférence au dernier système, qui ne pourra être réalisé que s'il se généralise.

Deux conditions sont indispensables à cet effet, la gestion des assurances par l'État, le caractère obligatoire des assurances. L'État seul gérant des institutions de garantie pourrait réduire les primes au minimum et réaliser encore un bénéfice qui ne serait pas inférieur à cent millions. Il pourrait se charger de toute espèce d'assurance contre l'incendie, la grêle, l'épizootie, l'inondation, contre les fléaux de toute espèce. Peut-être faudrait-il lui soustraire les risques de mer, parce que trop souvent les sinistres sont le résultat d'une fraude coupable qu'il est difficile de constater. Les auteurs du projet ne se contentent pas de poser le principe de l'assurance obligatoire, ils en décrivent le fonctionnement. Les percepteurs devraient être autorisés à traiter directement avec les contribuables d'après un tarif fixé par la loi. On prendrait pour base positive de l'évaluation des objets à assurer le rôle des contributions foncière, personnelle et mobilière. La prime de l'assurance serait payée en même temps que l'impôt, ajoutée au principal de la contribution, comme les centimes additionnels. Le montant de l'indemnité serait évalué d'après le mode adopté en matière d'expropriation. Une bonne organisation du système des assurances aura nécessaire-

ment une répercussion salutaire sur beaucoup d'autres institutions en vertu de la solidarité sociale, et notamment sur le crédit foncier et le crédit agricole, qui ne pourront être à bas prix, à la portée du cultivateur ou du propriétaire, que lorsque les récoltes et les bestiaux seront assurés contre les fléaux de toute espèce.

Voilà les principales applications des idées fondamentales de L. Blanc. Elles étendent les attributions de l'État, chargé de réaliser la solidarité sociale et d'assurer à l'individu son droit à l'existence, au travail et à l'assistance, soit directement ou, ce que L. Blanc préfère, par l'intermédiaire de l'association. En effet, le principe de l'association une fois réalisé et universalisé, tout individu trouve dans l'association les instruments de travail et le travail, et ainsi se réalise le droit au travail; de même, comme une partie du budget des associations est affectée aux œuvres d'assistance, l'individu placé dans l'association a réalisé son droit à l'assistance ; de même encore, comme les ateliers industriels et surtout agricoles doivent comprendre les écoles et les autres éléments d'instruction et de culture, le principe d'association assure à l'individu son droit à l'instruction et au développement de ses facultés morales. Par l'ensemble de toutes ces mesures, l'association réalisée assure à l'individu son droit à l'existence dans le sens le plus large et le plus élevé du mot.

Mais l'individu, dont le bonheur est le but du

réformateur, ne va-t-il pas être absorbé par la nouvelle organisation au point de perdre sa liberté pour abdiquer entre les mains de l'État qui se chargerait, pour prix d'une servitude morale et physique, de conduire l'homme au seuil d'un paradis problématique ? On fit ce reproche à L. Blanc. Proudhon, après le coup d'État, crut un instant que l'auteur de l'*Organisation du Travail* allait se rallier à Louis Bonaparte, en qui il saluerait le dictateur rêvé prêt à faire passer dans le domaine des réalités, à coup de décrets et de lois, le rêve du réformateur. Attribuer cette attitude à L. Blanc, c'était se tromper étrangement sur le caractère vrai de sa conception. Étudions-le, en examinant dans son ensemble sa théorie de l'État et de l'action révolutionnaire.

VII

LA NOTION DE L'ÉTAT ET SON MODE D'INTERVENTION

Louis Blanc eut à dégager sa conception de l'État dans sa polémique contre les deux opinions extrêmes, les saint-simoniens et Proudhon. Aux premiers, il reprochait d'employer la formule : « l'État propriétaire », qui implique l'absorption de l'individu par la collectivité. Il recommandait de substituer à cette formule celle de « la société propriétaire ». Cette expression, qu'on retrouve dans l'*Organisation du Travail,* semble encore impliquer, dans sa pensée, la distinction entre l'État et la société, dont Proudhon allait tirer les conséquences extrêmes. Mais, avec l'avènement du suffrage universel, dans l'ivresse de la victoire démocratique, il crut pouvoir constater que la société n'est que l'État chargé de réaliser le principe de la solidarité sociale. Quand Proudhon lui reprochait, de même qu'à Pierre Leroux, de maintenir et d'agrandir encore le pouvoir, l'autorité, sauf à en changer l'appellation, en le qualifiant d'État serviteur au lieu d'État maître, L. Blanc enfermait son contradicteur dans le dilemme suivant : ou il faut nier toute notion

de collectivité et de solidarité, ou, si on les reconnaît, il faut leur permettre de se traduire par un organe et dire que « l'être collectif réalisé, c'est l'État[1] ». Et, reprenant plus tard sa polémique, dans un article intitulé *État-anarchie de Proudhon,* L. Blanc soulignait la divergence qui existait entre leurs deux systèmes réciproques. « Il (Proudhon) parle de la séparation des intérêts qu'il suppose éternelle, nous partons de leur solidarité, que les lois de l'histoire nous montrent certaine... Il règle d'avance les conditions de la guerre, nous tendons à l'harmonie. »

L'organe de cette solidarité et de cette harmonie, c'est l'État. L'a-t-il toujours été, historiquement ? L. Blanc se garde bien de le dire. Éclairé par l'ouvrage de Tocqueville sur la démocratie et par le régime existant, il nous présente les différentes phases de l'évolution du pouvoir : le pouvoir patriarcal tout proche de ses administrés ; le pouvoir d'une société agrandie où l'individu et le pouvoir se trouvent séparés, où le pouvoir est extérieur à la société, ayant des intérêts distincts ; le pouvoir d'une classe, auquel on ne peut appliquer qu'un remède, qui est de le neutraliser, de le modérer par des freins. Dans la société démocratique — et ici L. Blanc se souvient de Rousseau — il faut que le pouvoir se confonde avec la société, et cette confusion, cette pénétration réciproque

1. *Proudhon et sa doctrine, Questions*, t. III, p. 166 et suivantes.

s'opère par le suffrage universel. « Là où la société, dit L. Blanc, fait elle-même ses affaires par ses représentants qui dépendent d'elle, qu'elle nomme ou révoque à son gré, ne voyez-vous pas que l'État ne saurait être distinct de la société[1] ? » Et, revenant plus tard sur cette idée qui lui tient à cœur, L. Blanc répète encore : « L'État, dans un régime démocratique où la souveraineté du peuple est réalisée au moyen du suffrage universel, est la société même, qui ordonne par ses mandataires ce qu'elle juge utile ou nécessaire au bien de tous. » Voilà le principal trait de l'État et, par là même la première garantie du caractère bienfaisant de son activité.

Mais l'État-société, en devenant banquier, tuteur des faibles, assume-t-il en outre des attributions qui l'entraînent à porter atteinte à la liberté des particuliers ? Non, répond Louis Blanc. L'État ne fait qu'*étendre* son activité actuelle, avec cette différence qu'elle devient plus scientifique, plus prévoyante, et, au lieu de réprimer, elle prévient.

Quel rôle en effet Louis Blanc impose-t-il à l'État ? Il veut que l'État intervienne pour organiser le travail, pour organiser la société, mais il le veut parce qu'il sait que, « lorsque dans une société la force organisée n'est nulle part, le despotisme est partout » ; parce que, d'après lui, « être le pouvoir, c'est étudier, c'est à la fois être examinateur et novateur, c'est suivre et ré-

1. *Éclaircissement sur les doctrines de Luxembourg*, p. 161 (*Questions*, I.).

gulariser le travail sourd qui se fait dans la société ». « Il ne suffit pas, dit encore L. Blanc, de découvrir des procédés scientifiques...; il faut se mettre en état de réaliser le principe qu'on adopte et de féconder les procédés fournis par l'étude », et cette adaptation de la science à la vie sociale ne peut être faite que par le pouvoir qui est la force organisée. Il faut que le pouvoir étudie, et qu'il prenne l'initiative d'une révolution que la science rend indispensable. Voilà la pensée de L. Blanc. Il ne demande pas, et il le déclare expressément, que l'État fasse tout par lui-même ; il demande seulement que « l'État prenne l'initiative d'une révolution industrielle ». Et, revenant encore sur cette idée, il insiste avec force, en disant : « Qu'on relise notre projet, on verra que nous n'accordons aucune part au gouvernement dans la répartition des bénéfices obtenus par les ateliers sociaux : le gouvernement n'est dans notre système ni monopoleur, ni spéculateur. » Il se rend très bien compte que le pouvoir est composé d'hommes « accessibles à des erreurs et à des passions », dont l'existence de la société ne saurait dépendre.

En assumant ces nouvelles attributions, l'État ne ferait qu'*étendre* ses attributions actuelles, sans modifier le caractère de son activité. Il se fait bien le « protecteur suprême du principe de propriété », sans absorber l'action des propriétaires eux-mêmes. Il en sera de même pour l'association qu'il organisera et développera sans l'absorber.

L'État n'intervient-il pas pour réprimer le délit une fois commis ? Il vaut mieux qu'en régénérant le milieu social il coupe à la racine le mal qui dissout la moralité de la société.

Il est important d'insister sur ce côté de la doctrine de L. Blanc, où il s'efforce de ménager une transition entre le présent et l'avenir. L'État agit déjà dans un certain sens ; il faut développer cette action en l'éclairant. Le principe d'association existe. Il ne s'agit pas de le créer de toutes pièces. Il s'agit de l'utiliser. Et, en résumé, il s'agirait pour l'État, c'est-à-dire « pour l'assemblée des mandataires du peuple, de créer au milieu de la société actuelle des modèles aussi complets que possible de la société future, de telle sorte que graduellement, et par le seul fait de la puissance attractive de la vérité en action, la seconde société arrivât à absorber la première ».

Mais, comme en fait l'État se trouverait investi d'un très grand nombre d'attributions, de l'extension même de son activité, si élevé qu'en soit le but, un danger ne peut-il pas résulter ? Non, répond encore L. Blanc, l'État n'agira dans tous les cas où son intervention est préconisée que comme un ingénieur avec l'aide des éléments électifs. Il n'est pas puissance publique ; il assume le rôle d'un gérant. Il se comporte comme s'il s'agissait d'organiser un service des postes ; — et, soulignant la pensée de L. Blanc, Vidal, dans les discussions qui se produisirent au sein de la commission de Luxembourg, fait remarquer que les fonctions des services gérés

par l'État ne sont pas livrées à la concurrence, mais organisées par le pouvoir. En étendant ses attributions, l'État n'agira pas autrement. Il interviendra seulement pour organiser les services répondant aux nouvelles fonctions sociales.

Ainsi l'État organisateur ne sera qu'un gérant qui agira par des actes de gestion. Bien plus, L. Blanc prend la précaution de démontrer que la souveraineté, dans le sens absolu de ce mot, dans le sens d'un pouvoir suprême dont tout relève, n'existe pas, parce qu'au point de vue du droit, elle « implique nécessairement l'idée d'universalité, et ne saurait cesser d'être une abstraction que le jour où serait réalisable, *s'il doit jamais l'être*, le gouvernement de tous par tous. Sans cela, au lieu du peuple se gouvernant lui-même, nous aurons une certaine partie du peuple gouvernant l'autre partie. » Ce sera le gouvernement de la majorité ; or, le droit du plus grand nombre n'est qu'une convention, n'est « qu'un moyen d'en finir entre des volontés opposées », et ne se justifie que par l'impossibilité de s'y prendre autrement [1].

Ces observations s'appliquent au gouvernement direct qui n'arrive pas non plus à réaliser l'unanimité. Nous avons déjà vu que Louis Blanc condamnait ce système de gouvernement comme contraire au caractère scientifique du nouveau rôle que devait assumer l'État. Pour la même raison, il mettait au-dessus des majo-

1. *Plus de Girondins*, 1851, p. 78-79.

rités certains droits « que l'individu pourrait réclamer contre tous les gouvernements ». Bien plus, après avoir déclaré que, « en dehors de la souveraineté du peuple, s'exerçant par le suffrage universel, il ne saurait y avoir que violence ou anarchie », il accepte la théorie de la représentation des minorités ; il n'admet pas la soumission aveugle au vote de la majorité, et prévoit l'hypothèse où « le vote pourrait être émis au mépris de l'évidence, au mépris de la conscience ». Il recommande, en vue de limiter les surprises d'une majorité, l'adoption d'une constitution supérieure aux simples lois et « que les majorités seront tenues de respecter, sous peine de dégager elles-mêmes de toute soumission à leur égard les minorités[1] ». Il admet également que le pouvoir judiciaire puisse être chargé de faire respecter la constitution pour des raisons qui dénotent l'influence visible de Montesquieu. Il accepte et défend le régime représentatif qui « fraye à tout le monde un chemin vers le pouvoir..., appelle tous les talents, s'offre à récompenser tous les services, met la domination par la parole au concours ». Mais les députés non plus ne sont pas infaillibles ; ils sont obligés, par la force des choses, d'avoir recours au système majoritaire pour arrêter des délibérations. Devant cette majorité légale, il faut s'incliner, « non parce qu'elle a le privilège des aptitudes politiques, mais parce

1. *De la représentation proportionnelle des minorités* (*Questions*, t. I) p. 240 et suivantes.

que, dans une assemblée électorale, la majorité et la minorité, composées l'une et l'autre de citoyens choisis, sont, je le répète, censées se valoir sous le rapport de la compétence, et qu'il est naturel que, toutes choses égales d'ailleurs, le plus grand nombre l'emporte ».

Partout apparaît ainsi la préoccupation de ne pas diviniser le pouvoir, d'en montrer le caractère faillible. De très bonne heure, d'ailleurs, L. Blanc déclara, en combattant les idées préconçues sur la République, que cette forme de gouvernement avait besoin moins que toute autre de la vertu. Il n'avait donc pas, et il le disait lui-même, le fanatisme du pouvoir. Peu importe si, dominé par les souvenirs de la Révolution, par une espèce d'anachronisme, avec tout le parti radical, il tenait pour une assemblée législative unique, craignant, par un préjugé héréditaire, de voir le Sénat devenir le foyer d'une réaction. Et, subissant la même influence, il méconnaissait le vrai caractère du principe de la séparation des pouvoirs, croyant qu'il consistait à organiser une balance des pouvoirs destinés à se paralyser réciproquement, ce qui était contraire à sa conception du pouvoir actif, du pouvoir bienfaisant auquel il fallait laisser une grande latitude pour agir. Dominé par le souvenir des traditions royales monarchiques, il protestait, avec tout le parti républicain, contre un chef du pouvoir exécutif indépendant et irrévocable. Les délicatesses, les finesses du régime parlementaire lui échappaient, et nous verrons

qu'il se trouva complètement dépaysé après 1870, quand, au lieu des grands mouvements révolutionnaires, il fallut compter avec la tactique de partis disciplinés. Cette méconnaissance des conditions de la lutte quotidienne lui fit commettre des erreurs fatales, mais il n'était pas seul à en porter la responsabilité. Il eut assez à faire de travailler à l'adaptation du régime républicain et démocratique au nouveau rôle social qu'il assignait à l'État.

De même qu'il développa la notion de l'État démocratique, il tenta de faire la théorie de l'action du parti démocratique ; ici il échoua, au moins en partie, en raison de l'influence persistante du saint-simonisme dont il n'arriva pas à s'affranchir entièrement.

VIII

VUES SUR LE PARTI DÉMOCRATIQUE ET SUR LA PORTÉE DE L'ACTION RÉVOLUTIONNAIRE

Une période de transition est forcément indispensable quand il s'agit de passer d'un ordre social à un autre.

Si c'est une évolution régulière, acceptée par l'opinion publique, préparée par les penseurs, nulle difficulté à redouter ; mais si la majorité du pays oppose une résistance déterminée aux nouveaux projets de réformes, et si cette majorité se sert du suffrage universel, moyen légitime et légal, pour manifester son opinion, quelle doit être l'attitude du pouvoir ?

Au moment où L. Blanc eut à résoudre pour la première fois cette question, il était loin de s'attendre à la déception profonde que lui ménageait la réalité. L'action révolutionnaire lui paraissait être la conclusion logique du travail souterrain de la pensée qui cheminait lentement avant de se manifester par un nouveau fait social. Elle ne devait pas, logiquement, rencontrer de résistance. Au banquet de Dijon, pour expliquer l'action révolutionnaire, il exprima sa pensée en se servant de l'image suivante : « Quand

les fruits sont pourris, ils n'attendent que le passage du vent. » La tourmente révolutionnaire, c'est le vent ; l'ordre social disparu, c'est le fruit pourri. L'intrusion du nouveau flot d'idées est soudaine et rapide en apparence, quoique précédée d'une longue infiltration préalable. Au changement radical dans les idées devait répondre un bouleversement aussi profond de la vie sociale. Dans la *Revue du Progrès*, ayant eu à s'occuper « du progrès continu », rencontrant l'objection de ceux qui lui reprochaient ses réformes trop radicales sans lien apparent avec le présent, il répond : « Le progrès ne s'accomplit point peu à peu dans les institutions d'un peuple. Dans le monde des intelligences, il chemine lentement, laborieusement, mais c'est *tout à coup*, dans l'espace d'une année, d'un mois, d'une nuit, qu'il fait irruption dans le domaine des faits, changeant les lois d'une manière complète..., substituant à tout un système de législation tout un système de législation contraire[1]. »

Ainsi, il semble reconnaître, entre les différentes phases de l'évolution sociale, une solution de continuité marquée par l'explosion de l'action révolutionnaire. Et il en déduit les conséquences avec une rigueur implacable dans le jugement qu'il porte sur les institutions existantes. Au nom de son principe d'association qui doit amener infailliblement la réalisation de tout son idéal de solidarité et de justice, il

1. *Revue du Progrès*, I, p. 309.

condamne tout. Les caisses d'épargne sont nuisibles, parce que, en rendant les prolétaires propriétaires, elles ont pour conséquence de mettre ces derniers à la discrétion du pouvoir et de les rendre conservateurs. Aussi n'accepte-t-il qu'avec réserve l'idée d'une habitation commune construite pour quatre cents ménages ouvriers au milieu de ce prolétariat condamné à la misère. Il trouve que la charité légale est un système de corruption : le pauvre légal ne s'occupera plus de son vieux père, les bureaux de charité étant là ; les hospices des enfants trouvés provoquent la dissolution de la famille.

Mais ce n'est là qu'un aspect de la vue de L. Blanc. Cette profonde et fatale transformation de la société ne s'opèrera pas par un acte de violence, mais par la force de l'évidence, semblable à *l'évidence* des physiocrates. La raison toute souveraine guidée par la science frayera le chemin aux réformes. Et cette raison s'incarnera dans l'assemblée représentative issue du suffrage universel. Il ne veut qu'une chose pour être sûr de la victoire, c'est que tout le pays puisse se réunir autour d'une seule tribune où la pure doctrine socialiste puisse lui être exposée. Cela suffirait pour assurer le succès de la doctrine. Quant à la force matérielle et la violence, elles étaient absolument contraires à l'esprit de son système. Pour lui, le suffrage universel était le moyen pacifique de réaliser la réforme sociale. Bien plus, sa conception fondamentale était l'harmonie et la solidarité des intérêts sociaux. S'il était parti

de la théorie de la lutte des classes, il aurait dit : « Les uns possèdent, les autres ne possèdent pas ; par le triomphe du prolétariat, un déplacement des richesses s'opèrera. » Il aurait eu à sa disposition la force du prolétariat organisé, qui serait un instrument de combat. Mais il disait, au contraire : « Il faut étendre au prolétariat le bienfait de la propriété en l'universalisant. » Il faisait appel à la solidarité, à l'union, à un ordre social où l'unité devait s'opérer dans le domaine de la morale avant de passer dans le domaine des faits. Aussi, d'après lui, tout effort de violence était inutile. Dès avant la Révolution de 1848, il proposa une pétition destinée à obliger le pouvoir exécutif à ne jamais faire intervenir l'armée dans les luttes intérieures qui devaient être des luttes entre des idées et aboutir au triomphe de l'idée la plus juste.

On comprend ainsi comment Louis Blanc pouvait concilier le suffrage universel avec sa notion de la Révolution. Il y avait là la preuve d'un robuste optimisme, d'une confiance illimitée dans l'homme. Il écrivait déjà dans l'*Organisation du Travail* : « Que des hommes naissent nécessairement pervers, nous ne l'oserions prétendre, de peur de blasphémer Dieu. Il nous plait davantage de croire que l'œuvre de Dieu est bonne, qu'elle est sainte. »

Pour compléter les idées de L. Blanc sur ce point, il faut pourtant ajouter qu'il se rendait bien compte de l'impossibilité d'*imposer* une révolution d'un seul coup ; dans ses projets de réforme, il prévoyait une série de mesures tran-

sactionnelles destinées à préparer les esprits et à rattacher par un lien de continuité le présent à l'avenir. D'autre part, s'il reconnaissait aux idées la vertu de pouvoir déterminer une révolution soudaine, il la refusait à l'action isolée d'un individu. Nul ne protesta plus énergiquement que lui contre la dictature de l'homme représentatif. « Pascal, dit-il quelque part, a insulté les hommes au profit d'un homme, lorsqu'il dit de Cromwell qu'il aurait changé le sort de la chrétienté sans un petit grain de sable qui se mit dans son urètre[1]. » C'est à la toute puissance des idées qu'il croyait, et non à celle de l'homme. Il comptait sur l'instinct naturellement bon des masses, et non sur la force. Il faisait appel à la science pour faire comprendre à toutes les classes le prix de la solidarité. Son arrivée au pouvoir lui fit constater l'insuffisance de sa conception. Suivons-le maintenant dans sa carrière politique.

1. V. aussi *Questions*, III, 5 sept. 1849, p. 155.

IX

LOUIS BLANC ET LA RÉVOLUTION DE 1848

I

C'est la Révolution de Février qui appela Louis Blanc au pouvoir. Elle semblait confirmer sa théorie sur la Révolution. En effet, la crise éclata le 24 février, sous la pression de la masse populaire, inopinément, malgré les efforts des radicaux pour la prévenir. C'était l'idée démocratique qui l'emportait, entraînant la chute de la royauté et même le Parlement. L'organe de la nouvelle idée était sur la place publique ; le peuple de Paris représentait la souveraineté nationale ; il imposa plutôt qu'il ne composa les membres du gouvernement provisoire. Le nouveau gouvernement comprenait les différentes nuances de la démocratie ralliées à la République : Lamartine, Dupont de l'Eure, Arago ; des républicains imbus des souvenirs de la Révolution comme Ledru-Rollin, enfin Louis Blanc, pour qui le suffrage universel était l'avènement du système socialiste qu'il avait exposé dans son *Organisation du Travail*, et Albert, l'ouvrier, membre des sociétés secrètes.

On ne s'aperçut pas au début des divergences profondes qui séparaient les membres du gouvernement provisoire. La République, pour eux tous, représentait l'abolition de la royauté, le suffrage universel, le respect de la vie humaine qui entraînait la suppression de l'esclavage. Le gouvernement républicain devait faire appel à la raison, à la conscience réfléchie, s'imposer par sa vertu même. Les représailles sanglantes étaient inutiles. Aussi s'empressa-t-on d'effacer du Code pénal la peine de mort en matière politique. Sur tous ces points, le nouveau gouvernement fut d'accord, mais les divergences apparurent quand il fallut interpréter la portée sociale de la Révolution, quand les membres du gouvernement se trouvèrent en face du peuple avec ses besoins, avec ses vœux longtemps méconnus, avec son manque d'éducation politique, enthousiaste et violent, élevé à l'école des sociétés secrètes, et parfois peu semblable à ce peuple idéal que se représentait Lamartine dans ses rêves poétiques.

Pour Louis Blanc, tout le sens de la Révolution de Février était dans la transformation de l'ordre social opéré par un pouvoir démocratique au profit des travailleurs. Cette tâche ne pourrait être accomplie qu'avec l'appui moral de la masse, dont le concours était d'autant plus efficace qu'elle pouvait manœuvrer librement dans une ville d'où était bannie la force militaire. Pour Lamartine, Marrast et Marie, il s'agissait avant tout de consolider la République en amenant à elle la bourgeoisie. Or, cette

dernière redoutait bien moins la République, qu'elle avait accueillie avec empressement, que le spectre rouge de la Révolution sociale. La partie bourgeoise du gouvernement provisoire, ne pouvant pas compter sur la masse ouvrière, essaya de s'appuyer sur la garde nationale, favorisa la création d'une garde mobile, tint à avancer la date de la convocation des électeurs, espérant trouver dans les départements l'appui qui lui manquait à Paris.

L'exécution de ce programme entraîna les premières luttes. Les événements les précipitèrent. Le 25 février, des masses ouvrières se présentèrent devant l'Hôtel de Ville pour réclamer le droit au travail, l'organisation du travail, le drapeau rouge. Pour répondre à ces vœux, L. Blanc rédigea le décret suivant :

« Le gouvernement provisoire de la République française s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail. Il s'engage à garantir du travail à tous les citoyens ; il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice du travail. »

Par ce décret, L. Blanc espérait forcer la main au gouvernement en l'engageant dans la voie des réformes sociales. Mais il rencontra une résistance énergique quand il crut devoir appuyer les vœux des travailleurs parisiens en faveur de l'adoption du drapeau rouge. Il eut pourtant soin de mettre bien en relief que le drapeau rouge n'était pas, à ses yeux, l'emblême sanglant de la victoire d'une classe, qu'il se

rattachait à l'histoire de la Révolution française. Il fut enfin décidé que les membres du gouvernement provisoire et les autres autorités porteraient la rosette rouge, laquelle serait placée à la hampe du drapeau.

Une décision beaucoup plus grave fut prise le 28 février. Une manifestation populaire fortement organisée, avec des bannières où étaient écrits les mots : Ministère du Progrès — Organisation du travail, vint demander au Gouvernement l'exécution du programme tracé d'avance par L. Blanc dans ses ouvrages antérieurs. Une rupture faillit se produire entre la majorité du Gouvernement et Louis Blanc, qui appuya résolument la manifestation. La création du ministère du Progrès fut repoussée, mais, sur l'intervention de François Arago, on décida d'instituer immédiatement une « Commission de Gouvernement pour les travailleurs », qui devait siéger au Luxembourg, et avoir pour président L. Blanc. Albert en était nommé vice-président.

Au point de vue théorique, l'auteur de l'*Organisation du travail* semblait avoir remporté une victoire. Le décret portant institution de la Commission, et rédigé par lui, déclarait « que la question du travail est d'une importance suprême ; qu'il n'en est pas de plus haute, de plus digne des préoccupations d'un gouvernement républicain... ; qu'il faut aviser, sans le moindre retard, à garantir au peuple les fruits légitimes de son travail ». Non seulement le Gouvernement de la République s'appropriait officielle

ment les formules de L. Blanc ; ce dernier obtenait aussi, comme il l'a dit plus tard, une tribune d'où « il parlerait à toute l'Europe ». Mais L. Blanc n'avait à sa disposition que la force morale d'une idée à la justice de laquelle il croyait sans réserve : la force matérielle allait lui manquer.

Son rôle dans le Gouvernement fut amoindri par son absence. On lui reprocha la manifestation ouvrière du mois de mars, qui fut organisée en réponse à celle de la garde nationale bourgeoise. On lui attribua le projet d'appuyer sa dictature sur la population ouvrière de Paris, de chercher à reculer dans ce but la date de la consultation nationale. Les journées d'avril marquèrent la rupture entre la bourgeoisie et les socialistes. Les ouvriers de la Commission de Luxembourg furent pourtant parmi les plus modérés. Pour les paralyser et discréditer la doctrine de L. Blanc, Marie organisa les ateliers nationaux, que le gros public confondait avec les ateliers sociaux dont parlait l'auteur de l'*Organisation du Travail*. Il y avait pourtant entre ces deux catégories d'ateliers des différences notables.

Dans les ateliers nationaux, contrairement au projet de Louis Blanc, on entassait pêle-mêle les ouvriers de toutes professions pour les soumettre au même travail. L'État y apparaissait comme entrepreneur, et les ouvriers y figuraient comme des salariés obligés de se livrer à un travail stérile, inventé pour la circonstance. C'était, suivant l'expression de Louis

Blanc, un rassemblement tumultueux de prolétaires qu'on se contenta de nourrir faute de savoir les employer. On les organisa militairement en les soumettant à des chefs appelés du nom caractéristique de brigadiers. Marie et Lamartine, en créant ces ateliers, ne visaient qu'un but, celui d'opposer une armée toujours à leur disposition à Louis Blanc s'appuyant sur le Luxembourg. Pourtant, ce furent précisément ces ateliers nationaux qui contribuèrent à discréditer le système de Louis Blanc. Lui qui ne disposait d'aucune ressource, du moindre budget, il fut accusé de menacer le budget, de dilapider la fortune nationale en orgies au Luxembourg. Membre du gouvernement provisoire, il reçut un accueil froid de l'Assemblée constituante, et ne fit pas partie de la Commission exécutive. Il donna sa démission de président de la Commission de Luxembourg.

Ses discours des 7 et 11 mai furent mal accueillis. Pourtant il déploya dans ces séances toute son éloquence pour défendre le droit au travail et l'institution d'un ministère de progrès. Il disait à l'Assemblée sa confiance profonde dans l'homme en leur rappelant que « le mal ne vient jamais des hommes, qu'il vient toujours des choses, de la situation » ; il exaltait le courage des ouvriers, de ce « parti généreux..., ce grand et lamentable parti de la misère... dont il est grand temps de récompenser la générosité ». Il conviait les représentants du peuple à une œuvre d'étude et de

science pour éviter un saut dans l'inconnu et le danger d'une révolution. En vain leur disait-il encore que la cause du peuple était celle de toute la nation et que « tous les intérêts étaient solidaires ». L'Assemblée ne voyait en lui que le représentant d'une classe dont l'arme était la violence, dont le but était le nivellement des fortunes. Louis Blanc et sa cause furent compromis.

Puis arrivèrent les tristes journées de mai. Une manifestation populaire commencée au nom de la Pologne pénètre au Palais Bourbon, envahit la salle des délibérations, dissout l'Assemblée. Louis Blanc, comme il fut démontré de la façon la plus péremptoire, resta étranger à l'organisation de cette manifestation. Il s'épuisa en vains efforts pour la calmer; il risqua de compromettre son crédit auprès de la masse ouvrière en s'interposant entre elle et l'Assemblée menacée. Il fut mal récompensé. Entraîné par la foule qui le portait malgré lui, au moment où il allait reprendre son poste à l'Assemblée, il fut reconnu par quelques gardes nationaux qui se précipitèrent sur lui pour se livrer sur sa personne à une véritable tentative d'assassinat. L'apôtre allait devenir martyr. Ensanglanté, il rentre dans la salle, pour y défendre ses amis Albert et Barbès, auxquels on reprochait à tort leur participation à un prétendu complot. Le 31 mai, il est l'objet d'une demande en autorisation de poursuites adressée à l'Assemblée nationale par MM. Portalis et Landrin, procureur et avocat généraux de la République.

Cette fois la demande fut rejetée par 369 voix contre 337.

Louis Blanc continuait néanmoins à croire à la toute-puissance des idées. Il vota pour l'admission de Louis Bonaparte à l'Assemblée. Pourtant personne n'était moins bonapartiste que lui. Déjà sous la monarchie de Juillet, étudiant les œuvres et les projets du prisonnier de Ham, il lui demandait ce qu'il voulait : « Est-ce l'œuvre de votre oncle, moins la guerre? Mais c'est le despotisme moins la gloire ; ce sont les grands seigneurs tout couverts de broderies moins les soldats tout couverts de cicatrices ; c'est un grand nom moins un grand soldat ; c'est l'empire moins l'Empereur[1]. »

Il semblait à Louis Blanc que l'idée de la Révolution de Février n'était pas compatible avec l'exclusion dictée par des considérations personnelles. C'est toujours de l'idée qu'il tenait compte, mais non de la réalité concrète. Cette même tendance de son esprit le guida dans son attitude envers le clergé. Pénétré d'un sentiment religieux, mystique même, il voyait moins les propagateurs et les porteurs de l'idée que l'idée elle-même. Or l'idée de la charité chrétienne, l'idée de l'unité de l'humanité prêchée par la religion chrétienne ne lui paraissaient pas incompatibles avec l'idéal de la fraternité démocratique.

Ses illusions lui coûtèrent cher. Les réactions cléricale et bourgeoise allaient se coaliser. Les

1. *Questions*, III, 80-81.

journées de Juin arrivèrent. Une formidable insurrection, déterminée par la dissolution des ateliers nationaux, éclata, fut réprimée par la dictature de Cavaignac. Elle marqua la rupture définitive entre la bourgeoisie et la classe ouvrière. C'était l'émeute de la faim, disait Louis Blanc. Il en fut une des premières victimes. Poursuivi, il fut obligé de quitter la France pour se réfugier en Angleterre.

Mais il faut que nous revenions en arrière, pour retracer d'ensemble son rôle à la Commission du Luxembourg.

II

La Commission du Luxembourg se réunit pour la première fois le 1er mars 1848. Deux cents délégués de la corporation ouvrière prirent place dans l'ancienne salle des séances de la Chambre des pairs. C'était le Parlement du travail rêvé par Louis Blanc. Profondément ému par le spectacle des déshérités qui venaient aux pouvoirs publics avec une robuste confiance dans l'avenir, il sut modérer son élan d'attendrissement pour mettre en garde les ouvriers contre des solutions hâtives dictées par une impatience légitime, mais nuisible à leur intérêt même. Il repoussa la prétention, appuyée par des menaces, de réduire immédiatement la journée de travail et de procéder sur le champ à l'abolition du marchandage. Il se préoccupa d'abord, au lieu d'agir par la voie dictatoriale, à donner aux ouvriers

une représentation bien organisée et à la mettre en présence de la représentation patronale. Dans ce but, d'une part chaque corporation d'ouvriers devait élire trois délégués, dont l'un prendrait part aux travaux intérieurs de la commission et les deux autres participeraient aux discussions des rapports qui feraient l'objet d'un examen dans les assemblées générales périodiques. D'autre part, L. Blanc fit convoquer dès le 2 mars la réunion des patrons, qui furent nombreux à répondre à l'appel. Le 11 mars, ils sont invités à nommer également trois délégués par industrie. Le 26 mars, Louis Blanc constitue définitivement la Commission, dans laquelle il fait entrer dix ouvriers et dix patrons tirés au sort parmi les délégués auxquels nous avons fait allusion ; il y invite également, pour entourer son œuvre de toutes les lumières possible, en dehors de Pecqueur et Vidal, ses collaborateurs immédiats, les économistes les plus réputés de l'époque, Victor Considérant, Wolowsky, J. Reynaud, Dupaty, Dunoyer, Malarmet, Pascal, Dupont-White, etc.

Ainsi constituée, la Commission commence à fonctionner. Elle poursuit à la fois une œuvre théorique et pratique. On y discute les théories économiques et sociales les plus propres à réaliser le bien de la société. Un exposé général, dont nous avons déjà analysé les termes et qui se rattache à l'ensemble des conceptions de L. Blanc, y est présenté comme fruit de sa collaboration avec Vidal et Pecqueur. La Commission s'occupe en même temps à réaliser des réformes

pratiques immédiates. On commence par procéder à l'abolition du marchandage, des tâcherons, du système d'après lequel des entrepreneurs prennent à tâche un travail qu'ils font exécuter ensuite par d'autres ouvriers à la journée, sous leurs ordres directs, et en prélevant sur eux un bénéfice.

La Commission prend ensuite un décret pour réduire la durée du travail d'une heure, à dix heures à Paris et à onze heures en province. Comme ce décret semblait être le résultat d'une transaction acceptée par les ouvriers et les patrons, L. Blanc ne crut pas devoir fortifier cette disposition d'aucune sanction pénale ; l'idée de justice devait agir seule. Les violations nombreuses de ce décret obligèrent la Commission à prendre un nouveau décret pour édicter une sanction à la règle indiquée. Cette partie de l'œuvre de la Commission fut supprimée par une disposition du 3 juillet de l'Assemblée constituante. Elle fut reprise et menée à bien par le législateur, de nos jours.

Ces deux réformes montraient déjà que, si Louis Blanc procédait rapidement en transformant immédiatement en mesures obligatoires les vœux des intéressés, il procédait pourtant par voie de réformes partielles. Il appliqua la même méthode en proposant à l'État de fonder dans les quatre quartiers les plus populaires de Paris quatre établissements destinés à recevoir chacun quatre cents ménages d'ouvriers avec des appartements distincts, avec des salles de lecture, des crèches, des salles d'asile, une

école, des salles de bains. Ce serait là la réalisation partielle de la cité future. On reprocha à ce projet de tendre à la création d'une classe privilégiée d'ouvriers, puisque l'ensemble des ouvriers ne pouvait pas participer au bénéfice de cette réforme bienfaisante. Ce n'est pas la force de cette objection, mais le manque de ressources qui obligea L. Blanc à abandonner ce projet.

Ne pouvant pas supprimer la concurrence, il tentait de la régulariser. Plusieurs mesures furent prises dans cet ordre d'idées. Il fit rendre par le gouvernement provisoire un décret ordonnant la création, dans chaque mairie, d'un bureau officiel dont l'objet était de rapprocher l'offre et la demande.

Ayant constaté la concurrence désastreuse que faisait au travail libre le travail des prisonniers nourris et entretenus aux frais de l'État, la Commission de Luxembourg fit résilier immédiatement les marchés passés avec des entrepreneurs pour le travail des prisonniers (*Moniteur* du 25 mars 1848). La même mesure fut prise pour les travaux exécutés par des militaires en état de service et recevant de l'État la solde, l'entretien et le logement. On essaya également de diminuer, sinon de supprimer, la concurrence que faisaient les établissements dits de charité pour les travaux d'aiguille ou de couture.

Si Louis Blanc se montrait prompt à recueillir les vœux légitimes des ouvriers, il savait leur résister quand, pour supprimer une concurrence,

ils étaient tentés d'aggraver en leur faveur les inégalités existantes. Telle fut son attitude lors d'une agitation qui se produisit contre les ouvriers étrangers. Faisant appel au sentiment de fraternité qui devait être celui de la République, rappelant « que le seul titre d'hommes a quelque chose d'inviolable et d'auguste que ne saurait effacer la différence des patries », leur faisant entendre le langage de la raison, leur disant qu'une mesure restrictive pourrait provoquer des représailles contre les ouvriers français à l'étranger, il terminait ainsi sa proclamation : « Le Gouvernement provisoire place sous la sauvegarde des travailleurs français les travailleurs étrangers qu'emploie la France, et il confie l'honneur de la République hospitalière à la générosité du Peuple. » (*Moniteur* du 9 avril 1848.)

Ainsi, ici encore il réalisait la notion de la solidarité internationale, en la faisant reposer non sur l'identité des conditions de production, sur la nécessité d'opposer à l'alliance internationale des patrons le groupement international des ouvriers, mais sur la notion de la fraternité [1].

1. Bien différent était le sentiment des ouvriers anglais, comme il résulte d'une adresse envoyée à L. Blanc par le Comité exécutif de l'Association nationale des corporations unies de la Grande-Bretagne pour la protection de l'industrie. Nous y lisons ce qui suit : « Nous, les représentants des misères et des griefs non encore redressés des corporations d'Angleterre, nous vous payons une dette de reconnaissance pour votre résolution d'accomplir cette fois, non seulement votre délivrance politique, mais aussi

Cette idée de solidarité dans les rapports entre les classes, il eut l'occasion de l'appliquer dans les nombreux cas où il fut appelé à être l'arbitre entre les ouvriers et les patrons. Comme la lutte des classes, même dans sa forme modérée, la grève partielle, ne lui paraissait pas être la véritable voie à suivre pour arriver à l'amélioration de la situation des classes ouvrières, il s'employa de toutes ses forces à conjurer le danger par une médiation opportune. Il procédait souvent à ces conciliations sur l'initiative des patrons. C'est ainsi qu'il arriva à mettre fin à la grève désastreuse de la manufacture Derosne et Cail; il termina la grève des paveurs dont les services étaient particulièrement utiles après les journées de Février, où les nombreuses barricades eurent pour conséquence l'encombrement des voies publiques. La médiation du Luxembourg se montra encore efficace pendant la grève des cochers, pendant la grève des boulangers (*Moniteur* du 28 mars 1848)[1].

votre délivrance sociale. Nous la saluons comme l'avènement de notre propre salut. Comme vous, nous nous efforçons d'assurer la conquête de cette loi d'Humanité, la première, la plus haute de toutes : Que celui qui produit doit être le premier à jouir... *Une ligue de capitalistes se forme en Europe, pour fortifier, pour concentrer leur ascendant. Qu'une ligue de travailleurs s'établisse parmi les nations pour émanciper leurs enfants de leur intolérable misère* ».

1. Voir *Histoire de la Révolution de 1848*, t. I, p. 184; E. de Girardin, *Le Droit au Travail*, t. I, pp. 26 et suivantes, 95; *La Révolution de Février au Luxembourg*, 1844, p. 83.

Mais la partie la plus importante de l'œuvre de Louis Blanc à la Commission de Luxembourg, c'est l'effort qu'il déploya en vue de propager le principe coopératif. Après avoir constaté l'impuissance de ses tentatives pour amener l'État à prendre directement en main la cause des associations, il essaya de réaliser ses vues sur la société future en faisant appel à la vertu propre de l'association. Il montrait par là que pour lui le vrai sens de la réforme ne consistait pas dans l'extension des attributions de l'État, mais dans la transformation des conditions sociales de la vie, et il espérait que cette transformation pourrait s'opérer par l'association envisagée comme une force économique et morale d'une puissance illimitée. C'est d'après ce large programme qu'il essaya de fonder les premières associations dont l'origine est due à sa participation directe.

Sans parler de diverses tentatives où L. Blanc se borna à modifier heureusement les rapports entre les patrons et les ouvriers, comme c'était le cas des ateliers de MM. Derosne et Cail, il contribua à la création d'associations coopératives ; et la première qu'il faut citer, c'est l'association des ouvriers tailleurs de Clichy. On utilisa en faveur de cette association la prison de Clichy, devenue libre après l'abolition par le gouvernement de la contrainte par corps. Louis Blanc eut la double idée de transformer la prison en atelier et de fonder une association d'ouvriers en la chargeant de la confection des uniformes de la

garde nationale. Il obtint à cet effet pour la société naissante la commande de cent mille tuniques. On y installa deux mille associés régis par un règlement dont l'inspiration avait pour source certaine les théories de l'auteur de l'*Organisation du travail*. L'association était destinée à se développer graduellement. Pour y avoir accès, deux conditions suffisaient : 1° possibilité d'employer des travailleurs additionnels ; 2° de la part du candidat, moralité et connaissances techniques suffisantes. L'atelier était administré par des agents élus, et on adopta comme base de la rémunération l'égalité absolue, soit dans la distribution des salaires, soit dans la répartition des bénéfices. Conformément aux projets de L. Blanc, un fonds spécial fut fourni pour les œuvres d'assistance ; on préleva d'autre part sur le montant des bénéfices une certaine part destinée à la constitution d'un capital collectif pouvant servir dans l'avenir à l'établissement de nouvelles sociétés coopératives. L'association fondée dans ces conditions put durer ; quand le marché avec l'État fut liquidé, l'association se reconstitua sur de nouvelles bases ; établie cette fois rue du Faubourg-Saint-Denis, livrée à ses propres ressources elle arriva néanmoins à une certaine prospérité[1].

L'esprit d'abnégation et de dévouement dont firent preuve les ouvriers groupés en associa-

1. *Histoire de la Révolution de 1848*, t. I, p. 196; *Rapport de la Commission d'enquête*, t. II, p. 135; *Le Nouveau Monde*, juillet 1849.

tions ne firent que confirmer L. Blanc dans ses préférences pour cette forme de production. Il vit les ouvriers, après la rupture du contrat avec la municipalité, s'imposer la dure privation du produit intégral de leur travail pour assurer, dans le local même de l'Association, la fondation d'une cuisine où plusieurs centaines d'ouvriers sans ouvrage vécurent à raison de trente centimes par jour pendant plusieurs mois.

La Commission de Luxembourg contribua également à l'établissement de l'association des selliers, en lui faisant adjuger une partie des selles qui se confectionnaient dans l'établissement militaire de Saumur. L'association se forma et se développa sur les mêmes bases que celle de Clichy. C'est encore à l'initiative de L. Blanc qu'est due la formation de l'association des fileurs que le maire de Paris, après une vive résistance, chargea de la confection de cent mille épaulettes. Pour procurer aux ouvriers l'argent nécessaire à son fonctionnement, L. Blanc les mit en rapports avec les délégués des passementiers, qui formèrent dans leur corporation une société en commandite, mise en relation avec l'association ; d'autre part, il leur procura du Comptoir d'escompte un prêt de 120,000 francs.

Grâce à la contagion de l'exemple, le mouvement coopératif se propagea ; des associations innombrables se formèrent entre les cuisiniers, les ébénistes, les menuisiers, les maçons, les tanneurs, etc. Le 23 mars, une députation des

ouvriers de la Villette demanda au gouvernement à reprendre pour son compte, sous sa direction immédiate ou sous sa surveillance, les exploitations abandonnées par leurs patrons. Les demandes devenant de plus en plus nombreuses, la Commission fut obligée de déclarer qu'elle n'avait le droit d'agir ni comme pouvoir exécutif ni comme pouvoir législatif, tout en tenant à cœur de faciliter la réalisation immédiate de ses vues si les parties en présence s'y prêtaient. Le concours de l'État devenait de moins en moins actif, la Commission de Luxembourg n'ayant pas de budget à sa disposition. Mais l'impulsion donnée se poursuivit toujours. Sans intervenir directement dans l'organisation des associations, l'Assemblée constituante vota, le 5 juillet 1848, un crédit de trois millions à titre d'encouragement accordé aux associations ouvrières. Le 15 juillet, le ministre des Travaux publics fut autorisé à concéder aux associations ouvrières les travaux publics qu'elles pouvaient entreprendre, sans leur accorder, il est vrai, aucune faveur spéciale. Le *Nouveau Monde* constatait dans son fascicule du 16 août 1849 l'existence d'une centaine d'associations ouvrières reconnues par la Commission de Luxembourg et fondées conformément aux principes socialistes.

Pour centraliser le mouvement coopératif, en l'absence de l'initiative directrice du gouvernement, L. Blanc, dans une lettre adressée à une corporation, proposa la création d'un Comité central des associations ouvrières. Il

devait avoir pour mission de « centraliser tous les efforts individuels...; d'aider à la formation des associations qui se créent, au développement de celles qui existent... ; de s'occuper des institutions qui sont le complément de l'association naturelle, comme entrepôts, bazars, cités ouvrières, caisse de retraites, maisons d'asile... Le Comité devrait également entrer en relations avec les associations existant en province et à l'étranger ». — Il semble que le mouvement inauguré par la Commission de Luxembourg ne soit pas resté sans influence sur l'*Internationale*, organe de la solidarité des classes ouvrières. Conformément à ce projet, un comité se fonda, composé de 23 membres, sous le titre d'Unión des associations. Le gouvernement prit peur de cette organisation et poursuivit le Comité, prétextant le rôle politique qu'on lui attribuait par suite de ses rapports avec L. Blanc.

Quels que fussent les obstacles rencontrés par L. Blanc dans son œuvre, le mouvement coopératif, sous son impulsion directe, tendit à gagner du terrain. En 1849, un membre du Parlement anglais, de retour de Paris, pouvait dire à ses auditeurs : « Les plus intelligents parmi les ouvriers ne s'occupaient que de former des associations nouvelles, déployant dans cette entreprise un zèle au-dessus de tout éloge et une disposition au dévouement que le principe de la coopération fraternelle est seul capable d'enfanter. »

Le coup d'État entrava le mouvement com-

mencé sous les auspices de L. Blanc. Il ne renonça pourtant pas à son rôle et à sa tâche qu'il continua dans l'exil.

X

LOUIS BLANC EN EXIL

Louis Blanc et Caussidière, livrés à la justice comme complices du 15 mai, inaugurèrent l'exil. La proscription n'altéra pas les idées de L. Blanc, et il résista avec une rare lucidité d'esprit à l'exaltation qui gagnait les autres émigrés. Quand Mazzini lança dans la *Nation* son anathème contre les socialistes, les discoureurs, qui avaient perdu la France, quand l'agitateur italien crut pouvoir mettre en tête du programme démocratique l'émancipation politique et nationale du peuple, L. Blanc s'empressa de lui répondre qu'il n'avait pas le droit d'enfermer les revendications des peuples ayant déjà traversé la Révolution dans une formule aussi étroite ; que la République n'était qu'un moyen, « le but étant l'affranchissement de l'ignorance et de la misère ».

Moins confiant que jamais dans l'action révolutionnaire, il signala à nouveau l'importance de l'éducation populaire. Le peuple dont il vantait les vertus, ébloui lui-même par une illusion à laquelle il résista pourtant mieux que tous les autres, lui apparut, non comme une vague abstrac-

tion, mais comme une réalité très précise. « Pas d'illusions vaines, écrivait-il en 1849, le suffrage universel sera vicié dans son application, tant qu'une vaste réforme sociale ne sera point venue couper court à ces deux fléaux : l'ignorance et la misère.[1] » Il s'élève avec énergie contre ceux qui disent : « Laissez faire le peuple, il saura bien trouver ce qui lui convient. » Il signale le danger qui pourrait résulter de ce que l'abstraction peuple pourrait détruire le peuple de la réalité[2]. A propos de la campagne en faveur de l'établissement du gouvernement direct, il attaque ceux qui disent au « malheureux peuple, dont les préjugés et l'ignorance sont le plus grand crime de ses oppresseurs, qu'il est infaillible, qu'il ne peut manquer de bien faire ce qu'il fera ». Et, s'inspirant de cette idée, il continue son œuvre de propagande. Dans son recueil « *Le Nouveau Monde* », même après son exil, il poursuit l'exposé de son système.

Plus tard, avec les documents que lui fournissent les archives et les bibliothèques de Londres, il reprend son *Histoire de la Révolution*, œuvre inspirée sans doute de ses conceptions sur la société, nouvelle bataille en faveur de sa thèse, mais œuvre scientifique et scrupuleusement exacte dans le récit des événements qu'elle relate.

L'exemple de la vie anglaise fortifia encore sa tendance à se fier moins à l'État qu'à l'acti-

1. Le *Nouveau Monde*, 12 juillet 1849.

2. *Penser et agir*, 14 septembre 1850.

vité individuelle ramenée dans la bonne voie.

Contrairement à la plupart des démocrates, interprètes inconscients de la haine napoléonienne contre l'Angleterre, L. Blanc sut de bonne heure apprécier ce pays. Déjà, dans son *Organisation du Travail*, il disait que « l'Angleterre peut aussi réclamer dans l'histoire des peuples quelques pages immortelles ; qu'elle a été visitée par la liberté avant tous les peuples de l'Europe. » Plus tard, dans sa *Révolution de Février*, il dit encore que pour lui « les Anglais sont un grand peuple ». En 1875, à propos de la discussion d'un projet de loi sur la presse, il parle de la liberté de la presse en Angleterre, « tirant d'elle-même le principe de sa réformation » (Séance du 27 décembre 1875). Cette conception de la liberté, de la liberté vraie, tirant d'elle-même le principe de sa réformation, il la reproduit à propos de l'enseignement supérieur dont la liberté absolue était revendiquée par le parti clérical. Mais, éclairé par l'expérience, il n'envisage pas le principe dans sa forme abstraite, et comme dans un milieu idéal, où par lui-même il doit produire les plus heureux effets. Il a appris que dans certains cas la liberté peut être une arme dangereuse, placée entre les mains d'un certain parti. C'est ainsi qu'il fut amené à apercevoir le danger du cléricalisme.

Pourtant, l'exemple de la vie anglaise ne lui fit pas comprendre la psychologie du jeu du régime parlementaire, avec ses contingences, avec le sens profond que cachent en

elles les combinaisons des partis politiques, où des idées extrêmes jaillissent les solutions transactionnelles. Il ne comprit pas la transformation qui s'opéra dans le parti républicain du second Empire. La nouvelle jeunesse, matérialiste et opportuniste, impatiente d'agir, acceptant les conséquences partielles d'une idée, au lieu de proclamer et d'imposer l'idée elle-même et d'en tirer toutes les conséquences logiques, cette jeunesse si différente de celle de 1848, il ne la comprenait pas. Il se prononça contre le serment à prêter au second Empire, c'est-à-dire contre l'action parlementaire. Il refusa l'amnistie avec Victor Hugo et Quinet ; son exil devait être la protestation vivante contre la violation d'une idée de justice, contre l'usurpation d'un droit.

C'est pour cette raison que, rentré en France, après la chute du second Empire, il n'y joua qu'un rôle secondaire, malgré l'immense autorité morale qui resta attachée à son nom jusqu'à la fin de sa vie.

XI

LOUIS BLANC DEPUIS LA CHUTE DU SECOND EMPIRE JUSQU'A LA FIN DE SA VIE

Le 8 septembre 1870, L. Blanc rentra à Paris. Il ne fit pas partie du gouvernement de la Défense nationale. Pourtant, oublieux des rancunes du passé, il tenta une démarche pour offrir ses services au gouvernement, et fut chargé de la mission de plaider la cause de la France auprès du ministère Gladstone. Comme tous les républicains, il voulut la guerre à outrance. A l'élection du 8 février 1871, il arriva le premier avec 216,000 voix, qu'il devait autant à la bourgeoisie — ayant constaté avec surprise qu'elle ne se trouvait pas en présence d'un agitateur jacobin, mais en face d'un philosophe pacifique —, qu'aux ouvriers qui lui étaient reconnaissants de son rôle en 1848 et de sa fière protestation contre l'iniquité consommée.

Après un échec aux élections sénatoriales, il eut l'honneur d'une triple élection à Saint-Denis et dans deux arrondissements de Paris, les 8me et 5me. Il opta pour ce dernier. Il ne nous appartient pas d'étudier ici en détail le rôle parlementaire de L. Blanc sous la troisième Répu-

blique. Son action se confond d'ailleurs avec celle de la gauche. Nous en signalerons les traits les plus saillants, qui marqueront, au point de vue politique, son opposition avec le nouveau parti républicain, et, au point de vue économique, l'évolution de ses idées déjà commencée en Angleterre.

Au point de vue politique, il se trouva en complet désaccord avec la Commune de Paris, étant plus que jamais opposé à l'action révolutionnaire. Ignorant ce nouveau mouvement qui pénétrait les classes ouvrières, il n'en saisissait pas l'idée ni le sens, et n'y voyait qu'une révolte contre une Assemblée qu'il considérait comme librement élue et devant laquelle il fallait s'incliner, puisqu'elle incarnait la volonté nationale. Ici l'homme qui croyait à la toute-puissance d'une idée s'imposant par son évidence même se trouva en conflit avec les nouvelles couches révolutionnaires qui, voyant l'idée de justice journellement violée, furent amenées à recourir à la violence. Pourtant L. Blanc protesta contre le projet de décapitaliser Paris, contre la loi qui visait l'action de l'Internationale, et s'employa de toutes ses forces à effacer les traces de la guerre civile en plaidant obstinément la cause de l'amnistie.

Louis Blanc ne se trouva pas non plus d'accord avec le nouveau parti républicain. Son programme et sa tactique différaient de ceux de ses collègues. Il n'accepta pas la Constitution de 1875. Il lui aurait préféré une reproduction

fidèle de la Constitution de 1848 avec la responsabilité présidentielle mieux organisée et précisée.

Il demandait, avec tout le parti radical, l'instruction gratuite, obligatoire, laïque, le service obligatoire et universel, la suppression de la peine de mort, la gratuité de l'administration de la justice, la décentralisation administrative, tout en maintenant la centralisation politique[1]. Avec tout le parti radical, il revendiquait certains droits inviolables, la liberté de la presse, la liberté de conscience et de suffrage, la liberté de réunion et d'association, « toutes les libertés au moyen desquelles la minorité peut devenir majorité à son tour, quand elle a raison et qu'elle le prouve ». En ce qui concerne la liberté d'association et la liberté d'enseignement, il modifia profondément ses vues. Sans doute, disait-il, il faut avoir foi dans la toute puissance de la raison, mais, faisait-il remarquer, « il n'y a de loyales que les luttes à armes égales, et c'est l'égalité dans la liberté qui constitue la liberté véritable, la liberté sans l'égalité n'étant que l'hypocrisie dans l'oppression ». Il constatait que la prétendue liberté qu'invoquait le parti catholique pour lutter contre la libre-pensée n'était qu'une fausse liberté, puisqu'on se trouvait en présence d'une Église dotée de privilèges injustes, d'un clergé payé par des hommes qui ne partagent pas ses croyances. Comme conclusion, Louis Blanc demandait la

1. *Questions*, t. II : *Le Parti radical, sa doctrine et sa conduite*, 384-385 ; t. III : *La Constitution du 25 février 1875*,

séparation de l'Église de l'État, et il se montra ardent dans sa lutte contre le cléricalisme[1].

Si, au point de vue des idées, L. Blanc se rencontrait parfois avec les nouveaux éléments du parti républicain, sur la tactique les divergences étaient profondes. Le terrain parlementaire continuait à lui rester étranger. Lui, à qui l'on reprochait de vouloir s'attribuer une dictature illimitée, il ne pouvait pas se résigner à subir la discipline imposée par la stratégie parlementaire. Il se plaint en termes amers de l'importance qu'on attribue à la discipline, qui « passa du vocabulaire des armées dans celui des mandataires du peuple ». « Chaque groupe, constate-t-il avec tristesse en 1876, ayant un bureau, et l'action commune des trois groupes étant déterminée par l'entente établie entre leurs bureaux, on venait nous dire : — Voici ce que les bureaux des trois gauches ont décidé... — Si bien que beaucoup d'entre nous eurent plus d'une fois à voter sur des questions qu'on ne les avait point appelés à débattre. » Cette discipline lui paraissait être une atteinte profonde à la puissance de l'initiative individuelle[2]. Il s'élevait contre les politiciens pratiques qui haussent avec mépris les épaules quand on leur parle de politique sentimentale, et qui s'imaginent « que, pour

1. *L'Enseignement populaire*, conférence de Montpellier, le 27 sept. 1879 ; *Les empiètements du cléricalisme*, conférence de Toulon, 9 oct. 1879 ; *L'Enseignement clérical*, 18 déc. 1874 ; *Questions*, t. III, p. 403 ; *Le Cléricalisme*, Réunion électorale, oct. 1875.

2. *Réunion chez L. Blanc*, 1876 (*Questions*, t. V, p. 386 et suiv.)

avoir de l'esprit, il suffit de ne pas avoir de cœur ».

Il critiquait sévèrement la politique opportuniste qui, « ne prenant conseil que des intérêts de l'heure présente, pousse jusqu'à la violation de toute règle immuable la pratique du compromis ». Il regretta les temps d'autrefois où « l'habitude de l'esprit français était la marche logique, la marche en droite ligne.., où, les prémisses une fois posées, on allait d'un pas ferme vers la conclusion[1] ». Le genre d'éloquence de Louis Blanc se ressentait de sa tournure d'esprit et n'eut aucune prise sur l'Assemblée. A propos d'un projet de loi sur la liberté de la presse dont nous avons déjà parlé, il put constater la froideur de l'accueil que lui témoignaient ses collègues. On se l'explique quand on parcourt ce discours. Il éprouve le besoin de remonter à chaque instant au principe sacré ; il avertit les gouvernants que les hommes passent, tandis que la vérité reste. Il adresse ces paroles à des hommes qui venaient de traverser un règne où la violation du principe dura vingt ans ; où un régime de fer imposé à la presse ne permettait pas de formuler franchement une doctrine, où il fallait déguiser sa pensée, disputer le terrain pied à pied, utiliser les moindres incidents, se contenter d'une amélioration partielle et faire d'une réforme réalisée le marche-pied parfois bien chancelant d'un progrès ultérieur

1. *Quest. d'aujourd'hui*, t. II, p. 283 : *Politique de l'inflexibilité*.

pour lequel de nouveaux et patients efforts étaient indispensables.

Moins grande encore fut l'influence de L. Blanc en matière de réformes sociales et économiques, et pourtant dans sa pensée elles ne devaient plus être aussi hardies et radicales que celles qu'il proposait après la Révolution de Février. Dans l'*Homme libre*, journal qu'il fonda pour propager ses idées sur les associations, apparaît très visible l'influence certaine de la vie économique en Angleterre. Frappé de la puissance des associations anglaises, il accepte la transformation des groupements ouvriers en propriétaires ; il se félicite de la création d'une caisse d'épargne nationale qui permet aux classes ouvrières de se constituer un capital[1].

De plus en plus pénétré de l'idée que certaines combinaisons de l'activité industrielle peuvent remplacer l'action défaillante de l'État, il se déclare heureux de constater que, d'après les journaux anglais, l'association des ouvriers mineurs et les propriétaires de houillères du comté de Durham se sont entendus pour nommer un juge auquel ils garantissent solidairement des appointements. « Une telle décision, ajoute-t-il, est ce qu'il y a de plus sage et de plus révolutionnaire. Que valent auprès de cette solution si simple, mais à laquelle nous ne sommes arrivés que par de longs et sanglants détours, toutes les discussions entre les partisans et les adversaires de l'État ? »

1. *L'Homme libre*, 3 fév. 1877 : *De l'association ouvrière*

Sa formule : « de chacun suivant ses capacités, à chacun suivant ses besoins » reçoit une interprétation d'où il résulte que l'État doit élever l'individu de manière que le travailleur puisse obtenir *lui-même* ce qui est dû à ses capacités. Il dit notamment : il faut « faire que, par l'éducation professionnelle, l'homme devienne un travailleur assez émérite pour que ses œuvres soient la commune mesure de ses facultés et de ses besoins[1] ».

Il fit plusieurs tentatives, ou plutôt il exposa plusieurs projets destinés à recevoir une application pratique immédiate. En janvier 1877, il propose la constitution d'une société de crédit fondée sur l'*Union des locataires*, destinée, par l'association et la combinaison du loyer et de l'amortissement du capital, à permettre aux locataires de devenir, à la longue, propriétaires de tout ou partie des maisons qu'ils occupent[2]. Quelques jours plus tard, L. Blanc propose l'organisation d'une caisse des versements de garantie qui permettrait aux locataires, au lieu de verser d'avance le prix des six premiers mois de loyer, de remettre au propriétaire le récépissé d'une caisse de dépôts où le versement des garanties aurait été fait. De cette façon, le propriétaire aurait des garanties, et l'intérêt de la somme versée resterait acquise au locataire[3].

1. *L'Homme libre*, 19 janv. 1877 : *De l'Association ouvrière*.
2. *L'Homme libre*, 3 janv. 1877.
3. *L'Homme libre*, 5 janv. 1877.

Il faut noter aussi son projet sur l'organisation d'un grand bazar coopératif, qui dénote chez lui une vue nouvelle sur le rôle du commerce. Il préconise cette solution en faveur des petits commerçants dont il voulait rallier les suffrages en faveur de son système. D'après lui, le bazar coopératif devrait reposer sur l'union du producteur, du consommateur et du commerçant qui remplit, lui aussi, un rôle utile, et qui devrait avoir une part aux bénéfices [1].

Ces tentatives restèrent vaines. Les ouvriers continuaient néanmoins à considérer L. Blanc comme un des initiateurs du mouvement coopératif, et il fut appelé à présider un certain nombre d'associations en formation. On peut dire que si son influence ne s'exerça pas d'une façon visible, c'est que ses idées, dans leur dernière forme, commençaient à recevoir une application dont l'utilité n'était guère contestée par personne.

1. *L'Homme libre,* 20 janvier 1877.

XII

CONCLUSION

Nous devons maintenant, pour conclure, déterminer la place que L. Blanc occupa dans l'histoire de la pensée démocratique du XIXe siècle.

Avec Pierre Leroux, il essaya de républicaniser et de démocratiser le saint-simonisme et le fouriérisme. Presque seul il tenta l'adaptation du régime représentatif et de la forme de gouvernement républicaine par le suffrage universel aux besoins de la démocratie. Continuant le mouvement inauguré par les sociétés républicaines sous la monarchie de Juillet, il s'efforça de démontrer que l'application du suffrage universel entraîne comme conséquence logique, non seulement l'accession de toutes les classes au pouvoir, mais aussi une nouvelle distribution des richesses dans la société.

Très pénétré du rôle de l'État serviteur, tuteur des pauvres et des faibles, il combattit vigoureusement la notion, destructive de toute solidarité, de l'État gendarme. Il rendit po-

pulaires les conceptions d'organisation et d'association qu'il sut unir dans un seul et même système. Proudhon avait raison de dire, en parlant de lui : « L'organisation du Travail, tel est le problème de la Révolution de Février ; et ce problème, c'est L. Blanc qui l'a posé. Cela suffit pour rendre immortels le nom de l'auteur et le titre de cet ouvrage. »

Tout en popularisant le rôle de l'État organisateur, L. Blanc combattait la conception du prolétariat dictateur et celle de la toute-puissance de l'action révolutionnaire reposant sur la violence. S'il croyait à l'action révolutionnaire, c'est à celle de la pensée, éclairée par l'étude. Par là, il donne la main aux partisans du socialisme scientifique, qu'il précède.

On a maintes fois signalé la ressemblance qui existe entre lui et Lassalle. Même appel à l'État, même confiance dans l'efficacité de l'association ; même distinction entre le particularisme, le règne des intérêts particuliers et l'individualisme bien compris qu'ils acceptent. Il semble qu'il perce dans leurs protestations véhémentes contre le règne de la concurrence et la lutte des intérêts particuliers l'écho de l'immense cri dont la Révolution retentit contre les privilèges.

L. Blanc diffère sensiblement de Karl Marx. Il en diffère par sa conception de l'histoire, où il attache la plus grande influence aux idées ; il en diffère surtout par sa notion de la solidarité des classes, dont il voyait la réalisation dans le suffrage universel. Il s'en sépare aussi

par l'aspect sous lequel il envisage la réforme. Tandis que Karl Marx, après avoir ramené la société à l'idée d'un produit de ses conditions économiques d'existence, assigne pour but à la réforme de donner à l'ensemble des travailleurs le produit de leur travail. L. Blanc envisage la société et l'homme comme des produits plus complexes, et sa réforme tend à assurer à l'individu le droit à son existence dans toutes ses manifestations.

Malgré les divergences profondes qui séparent les deux systèmes, on trouve chez L. Blanc une parfaite connaissance du rôle du capital, ce qui les distingue des premiers communistes. On retrouve chez lui déjà en 1848 la conception d'une fortune collective appartenant à l'État seul possesseur de tous les capitaux qui peuvent être considérés comme agents de production.

L'œuvre de L. Blanc serait plus complète si, après avoir essayé d'adapter la démocratie sociale au suffrage universel, il avait tenté la conciliation du socialisme tel qu'il l'entendait avec le régime parlementaire. Il aurait frayé le chemin à ceux qui actuellement poursuivent l'application logique de sa pensée, démontrant que le nouveau socialisme a le droit et le devoir de s'affirmer en participant au pouvoir, si le régime parlementaire lui en fournit l'accès autrement que par la violence.

Il ne l'a pas fait parce que le régime parlementaire qu'il voyait fonctionner, combiné avec le système censitaire et avec le système césarien,

était loin de le satisfaire. En tout cas, les partisans de l'accession du socialisme au pouvoir ne doivent pas oublier qu'ils ont en Louis Blanc un illustre prédécesseur.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

Les écrits politiques de L. Blanc se trouveront réunis dans *les Questions d'aujourd'hui et de demain*, 1873-1884, 5 vol. in-18.

Parmi ces écrits, sont à noter particulièrement :

L'Organisation du travail, 1839, in-18.

La Révolution de Février au Luxembourg, 1849, in-18.

Pages d'histoire de la Révolution de Février, 1848.

Le Socialisme. Droit au travail, 1849, in-18.

Discours de Louis Blanc, prononcés dans les séances des 2 et 10 mars 1848 au Luxembourg, 1848, in-18.

La Cause du peuple soutenue devant l'Assemblée nationale par le citoyen Louis Blanc, in-8.

Plus de Girondins ; la *République une et indivisible*, 1851, in-18.

Catéchisme des socialistes, 1849, in-16.

L'État et la Commune, 1866, in-8.

Parmi les œuvres d'histoire il faut signaler :

Histoire de dix ans, 1841-1844, in-8.

Histoire de la Révolution française, 1847-1862, 6 vol. in-8.

Histoire de la Révolution de 1848, 2 vol., 1870, in-18.

Histoire de la Constitution du 25 février 1875, 1882, in-12.

Dix ans de l'histoire d'Angleterre, 1879-1881, in-18.

Ce qu'étaient autrefois les confréries ouvrières, 1873, in-12.

En outre, L. Blanc dirigea la *Revue du Progrès*, de 1839 à 1842. Il publia l'Almanach du *Nouveau Monde* (1851). Il prêta aussi sa collaboration au *Temps*, au *Courrier Français*, au *Rappel* et à la *Démocratie* de L.-M. Chassin.

Livres sur Louis Blanc

Ch. Robin. — *L. Blanc, sa vie et ses œuvres*, 1851.

Ch. Edmond. — *L. Blanc*, Paris, 1882.

Les Fauteurs de la Commune : Thiers, L. Blanc. Paris.

L. Fiaux. — *L. Blanc*. Paris, 1882.

Ferragus (L. Ulbach). — *Nos contemporains*, 1870.

E. Pailleron. — Discours de réception à l'Académie, 1884.

E. Courmeaux. — *L. Blanc*, 1884.

Barbou. — *Louis Blanc*, 1882.

A. Ranc. — *De Bordeaux à Versailles*, 1877, in-8.

Wyrouboff. — *Louis Blanc et Gambetta*. Versailles, 1883.

Et enfin, parmi les écrits les plus récents :

G. Cahen. — *L. Blanc et la Commission du Luxembourg*, 1897.

Otto Warschauer. — *Geschichte des Sozialismus und Communismus im 19. Jahrhundert*. Berlin.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

I. — De 1811 à 1848 5

II. — Physionomie générale et éléments de sa doctrine 9

III. — Sa méthode et ses idées fondamentales .. 16

IV. — La critique de la concurrence et du monopole 26

V. — L'association comme principe d'organisation 29

VI. — Le principe d'association et le rôle de l'État 39

VII. — La notion de l'État et son mode d'intervention 57

VIII. — Vues sur le parti démocratique et sur la portée de l'action révolutionnaire 66

IX. — Louis Blanc et la Révolution de 1848 ... 71

1. — *Son action hors de la Commission de Luxembourg* 71

2. — *Son action au sein de la Commission* 79

X. — Louis Blanc en exil 91

XI. — Louis Blanc depuis la chute du second Empire jusqu'à la fin de sa vie..... 95

XII. — Conclusion.. 103

Note bibliographique..... 107

Ce volume a été composé et tiré par des ouvriers syndiqués.

Pithiviers. — Imp. L. GAUTHIER

HF.B
169614
Blanc, Louis
Author Tchernoff, I.
B6384
.Yt
Title Louis Blanc
NAME OF BORROWER.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
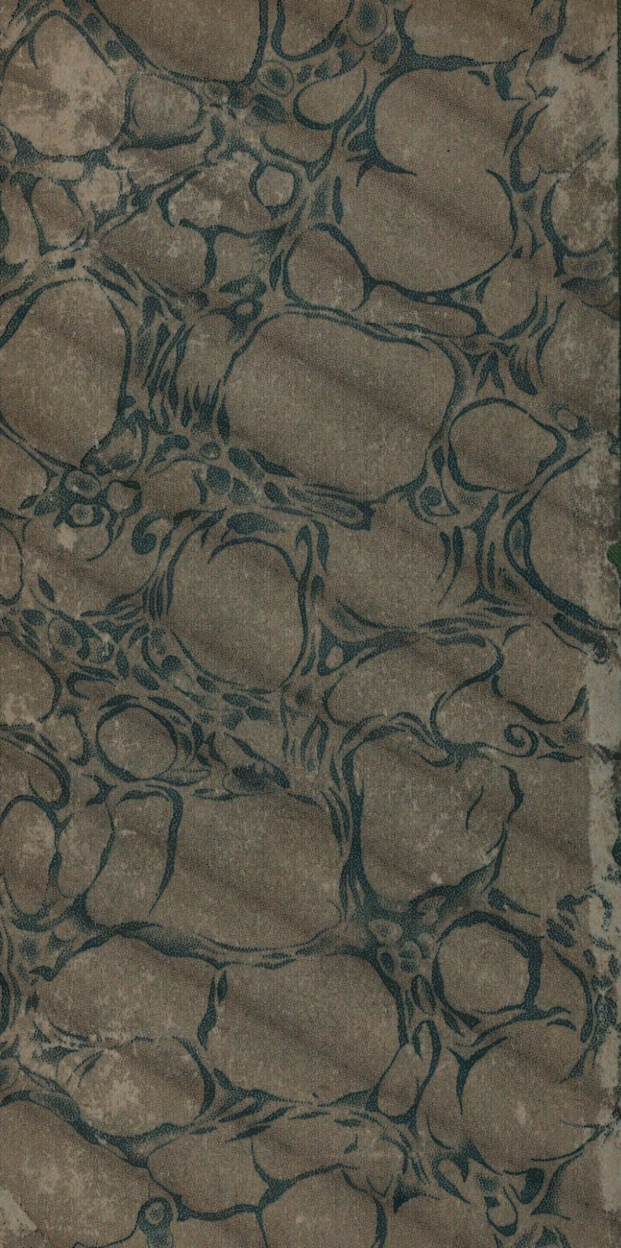
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU